

Thourotte, le 1^{er} octobre 2026

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'approuver la Décision Modificative n°2/2026 du budget général CC2V ;
- D'approuver la Décision Modificative n°1/2026 du budget Tourisme et Patrimoine ;
- D'approuver le versement de la totalité de la Compensation Part-Salaires aux communes ;
- De donner délégation au Président pour décider l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant inférieur ou égal à cent euros.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité, avec quatre abstentions :

- La création d'emplois permanents au sein du centre aquatique (sept maîtres-nageurs sauveteurs, cinq agents d'accueil / d'entretien / techniques).

Toujours au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité, avec cinq abstentions :

- La création d'un emploi permanent de chargé de mission culture et communication.

Au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité avec une abstention :

- La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

Toujours au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- La modification n°2 du PLU de LONGUEIL-ANNEL ;

- Une convention d'occupation au profit du Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO) pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le parking de la piscine intercommunale ;
- L'achat d'un terrain à IROKO ZEN sur la commune de THOUROTTE au prix de 15 000 euros TTC afin d'accéder à la piscine intercommunale par une voirie communale ouverte à la circulation publique ainsi que la pose d'un nouveau portail ;
- L'approbation de l'Avant-Projet (AVP) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de LONGUEIL-ANNEL dite « Parc des Deux Vallées » pour un montant de 3 449 000 euros hors taxe.

Au titre de la Gestion et de la Prévention des Déchets, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Le lancement de l'opération « Défi alimentaire » à destination des habitants du territoire.

Au titre de l'Eau et de la Biodiversité, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité :

- Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Au titre du Sport, le Conseil Communautaire a validé, à la majorité avec sept CONTRE et deux abstentions :

- Les tarifs d'accès et des activités du centre aquatique des Deux Vallées.

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité :

- L'actualisation des tarifs applicables aux croisières, prestations de restauration et consommations au bar à bord du Bateau l'Escapade pour l'année 2027.

Au titre du Développement Economique, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité :

- La révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec le Pays de Sources et Vallées.

Le Conseil Communautaire a également, à l'unanimité :

- Validé la distribution de colis de fournitures scolaires pour les élèves scolarisés aux collèges de THOUROTTE et RIBECOURT-DRESLINCOURT ainsi que des bons d'achat pour les élèves scolarisés dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-LES-COMPIEGNE et les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS-SUR-MATZ ;
- Désigné Madame LEHEUTRE en tant que représentante au Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO) ;
- Pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes.



Le Président,

J.G. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Fournitures scolaires :
Colis et bons d'achat**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026****OBJET : Fournitures scolaires : Colis et bons d'achat**

2026-09-01

Monsieur le Président expose que, depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT, un colis de fournitures scolaires de base.

Les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-LES-COMPIEGNE et les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS-SUR-MATZ, reçoivent un bon d'achat de 30 euros.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir cette donation en 2026 comme suit :

Collège de Marly à RIBECOURT-DRESLINCOURT :

✓ 453 colis individuels de fournitures scolaires

Collège Clotaire Baujoin à THOUROTTE :

✓ 512 colis individuels de fournitures scolaires

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS-SUR-MATZ :

✓ 14 Bons d'achat de 30 euros

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-LES-COMPIEGNE :

✓ 16 Bons d'achat de 30 euros

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6067 – Fournitures scolaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



J.G. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Désignation d'un
représentant au
Syndicat des Energies
Zones Est de l'Oise
(SEZEO)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026****OBJET : Désignation d'un représentant au Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO)**

2026-09-02

Vu les dispositions de l'article 198 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant prévu la création d'une Commission Consultative composée de délégués du SEZEO et de représentants des établissements publics à coopération intercommunale inclus en tout ou partie de son périmètre,

Considérant que cette commission est chargée de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- Faciliter l'échange de données.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame LEHEUTRE Christine en tant que représentante au Syndicat des Energies Zones Est de l'Oise (SEZEO).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

**Le Président,****J.G. LETOFFE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Rapport d'activités de
la Communauté de
Communes des Deux
Vallées (Annexe)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KILBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Deux Vallées (Annexe)

2026-09-03

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le président d'un EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport d'activités et le compte administratif au maire de chaque commune membre,

Considérant que le maire de chaque commune devra en faire communication au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Deux Vallées pour l'année 2025, qui a été transmis aux maires des communes membres le 25 septembre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

**Le Président,****J.G. LETOFFE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26 03-DE

S²LOW

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Communauté de Communes des Deux Vallées



Deux Vallées

Communauté de Communes

EDITO



Jean-Guy LÉTOFFÉ

Président de la CC2V
Maire de
Ribécourt-Dreslincourt

Mesdames, Messieurs,
Chers élus, chers partenaires,

À la suite des élections municipales 2026 et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, les représentants des 16 communes m'ont honoré en m'élisant président de la CC2V. C'est donc avec une grande fierté que je vous présente le rapport d'activités 2025.

Ce dernier est le bilan du travail de la mandature précédente, durant laquelle j'occupais le poste de vice-président. Comme vous le découvrirez à sa lecture, la CC2V reste une intercommunalité dynamique. De nombreux projets ont été menés dans le cadre du projet de territoire Deux Vallées 2030, et certains ont notamment vu le jour durant l'année passée.

Deux d'entre eux, le démarrage du chantier de la future piscine mais aussi la préparation du lancement de la collecte séparative des déchets alimentaires, ont particulièrement marqué ce bilan. Mais il ne faut pas oublier qu'au quotidien, de nombreux services accompagnent les habitants du territoire et qu'ils contribuent activement à la qualité de vie du territoire.

Le rôle de l'intercommunalité est de mutualiser des moyens financiers et humains pour offrir des services publics et structurer des projets locaux qu'une commune seule ne pourrait réaliser. C'est bien dans cet esprit que nous poursuivrons et développerons le travail mené depuis 30 ans maintenant.

Une nouvelle étape démarre aujourd'hui, avec la constitution d'une équipe dirigeante renouvelée et l'élaboration de nouvelles ambitions. Celles-ci seront travaillées dans les mois et années à venir. Cette réflexion sera menée en parallèle avec l'élaboration du nouveau SCOT qui dessinera les grands enjeux et les réponses que nos élus souhaitent y apporter à un horizon plus large.

Que doivent devenir des Deux Vallées pour que les jeunes du territoire aient toujours envie d'y vivre ? Comment favoriser leur maintien grâce à des équipements publics, des logements accessibles et des opportunités économiques ? Mais il ne faudra pas oublier nos aînés. Le vieillissement de la population française est une réalité à laquelle tous les territoires doivent se préparer.

Nous associerons à ces réflexions toutes celles et ceux qui le souhaitent. C'est pourquoi, chers élus, chers partenaires, je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport. Il constitue une base d'échange sur nos réflexions à venir.

SOMMAIRE

- 4 = La Communauté de Communes des Deux Vallées
- 5 = Le fonctionnement
- 6 = Le Bureau communautaire 2026
- 7 = Le Conseil communautaire 2026
- 8 = Le projet de territoire Deux Vallées 2030
- 9 = L'organigramme 2026
- 10 = 11 = Le budget
- 12 = 13 = Le service aménagement, habitat & urbanisme
- 14 = 15 = Le service économique
- 16 = 19 = Le service patrimoine & tourisme
- 21 = Le service numérique
- 22 = Le Relais Petite Enfance
- 23 = Le service animation & loisirs
- 24 = La culture
- 25 = 27 = Le service environnement
- 28 = 29 = La Piscine CC2V
- 30 = 31 = Les services transversaux

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX VALLÉES

La communauté de communes se situe entre les villes de Compiègne et de Noyon au Nord Est du département de l'Oise, à 80 km de Paris en région des Hauts-de-France. Le territoire, composé des Vallées

de l'Oise et du Matz, est bordé par l'un des plus grands massif forestier de France. Les Deux Vallées sont le point de départ des travaux du Canal Seine Nord Europe qui le traverse du Nord au Sud.

16
communes

30
ans d'histoire

15
minutes de
Compiègne

23000
habitants

LES 16 COMMUNES DU TERRITOIRE :

- Bailly
- Cambronne-lès-Ribécourt
- Chevincourt
- Chiry-Ourscamp
- Le Plessis-Brion
- Longueil-Annel
- Machemont
- Marest-sur-Matz
- Mélicocq
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt
- Saint-Léger-Aux-Bois
- Thourotte
- Tracy-le-Val
- Vandélicourt



LE FONCTIONNEMENT

La Communauté de Communes des Deux Vallées a été créée en 1996 pour proposer des actions qu'une commune seule ne pourrait mettre en place. Son principe de fonctionnement est la solidarité entre les communes adhérentes. La communauté de communes met en commun des moyens humains et financiers autour de projets collectifs avec l'objectif de « *réussir ensemble* ». La CC2V propose à ses 23 000 habitants, des services qui concernent aussi bien : l'environnement, la petite enfance et la jeunesse, l'habitat, le développement économique, l'initiation informatique, le sport (piscine) ou encore les activités culturelles et touristiques.

La communauté de communes contribue tout au long de l'année à améliorer la qualité de vie des habitants et les accompagne au quotidien à travers ses services. Toutes les décisions sont prises par le Conseil Communautaire. En 2025, les élus ont été réunis lors de six Conseils communautaires en séance publique, les 3 février, 31 mars, 19 mai, 1^{er} juillet, 13 octobre et le 15 décembre. Avant d'être examiné par le Conseil Communautaire, les dossiers sont examinés par plusieurs organes.

Le Conseil Communautaire :

Organe de décision de la communauté de communes, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en séance publique pour décider de l'ensemble de la politique de la CC2V. Les décisions sont prises par délibération à la majorité. C'est une assemblée démocratique de 33 conseillers représentant les 16 communes. Ils ont été élus au suffrage universel direct pour les six ans qui suivent les élections municipales.

Le Bureau Communautaire :

Composé du président et de ses neuf vice-présidents, le bureau communautaire définit les orientations politiques et prépare les débats du conseil communautaire en prenant compte des remontées des commissions.

Les Commissions :

Elles font remonter les informations du terrain. Elles sont composées d'un représentant par commune et d'un vice-président depuis les élections de 2026. Il en existe neuf, leur rôle est de préparer et d'émettre un avis sur les dossiers présentés en conseil communautaire.

Les conférences des maires :

Celles-ci ont pour vocation d'assurer une meilleure information des élus locaux sur des sujets d'intérêt communautaire et, à travers les débats, de renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'EPCI. COMBIEN 2025

Les services administratifs et techniques :

Ils mettent en oeuvre les décisions du conseil communautaire. Le directeur général, appuyé des différents services, aide le président dans la préparation et le suivi de ces décisions.

BUREAU COMMUNAUTAIRE 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 068-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE



Jean-Guy LÉTOFFÉ

Président de la Communauté de
Communes des Deux Vallées
Maire de Ribécourt-Dreslincourt



Jean-Yves BONNARD

1^{er} Vice-président en charge
de la culture et du numérique
Maire de Chiry-Ourscamp



Sabrina HOTTE-BEURDELEY

2^{ème} Vice-présidente en charge
du tourisme et du patrimoine
Maire de Longueil-Annel



Florian DUMOULIN

3^{ème} Vice-président en charge
du développement économique
Élu de Thourotte



Françoise DACQUIN

4^{ème} Vice-présidente en charge
de l'habitat, l'aménagement
et l'urbanisme
Adjointe de Le Plessis-Brion



Claude SERVAIS

5^{ème} Vice-président en charge de
la gestion et prévention
des déchets
Maire de Tracy-le-Val



Christine LEHEUTRE

6^{ème} Vice-présidente en charge
de l'enfance, de la jeunesse et
de la vie associative
Maire de Montmacq



Pascal LEFEVRE

7^{ème} Vice-président en charge
du sport, de la mobilité et
des voies douces
Maire de Pimprez



Catherine GENET

8^{ème} Vice-présidente en charge
des finances et des
ressources humaines
Adjointe de Cambronne-Lès-Ribécourt



Sylvain BERTRAND

9^{ème} Vice-président en charge
de l'eau et de la biodiversité
Maire de Saint-Léger-aux-Bois

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026

BAILLY



Emmanuel
VAN ROEGHEM

CAMBRONNE-LÈS-RIBÉCOURT



Geneviève
DRELA



Jean-Marie
RICARD



Catherine
GENET

CHEVINCOURT



Alexandre
GIBAUT

CHIRY-OURSAMP



Jean-Yves
BONNARD

LE PLESSIS-BRION



Jean-Marie
BOUCHÉ



Françoise
DACQUIN

LONGUEIL-ANNE



Sabrina
HOTTE BEURDELEY



Bruno
DELHAY



Didier
CATHELAIN



Claire
PAGE-BUATOIS

MACHEMONT



Jean-Luc
ANGELIS

MAREST-SUR-MATZ



Marc
SEGRE

MÉLICOQ



Valérie
VANPEVENAGE

MONTMACQ



Christine
LEHEUTRE

PIMPREZ



Pascal
LEFEVRE

RIBÉCOURT-DRESLINCOURT



Jean-Guy
LÉTOFFÉ



Hélène
BALITOUT



Patrice
BELLOT



Franck
COPPIN



Antoine
KLBER



Antonella
PIENS

SAINT-LÉGER-AUX-BOIS



Sylvain
BERTRAND

THOUROTTE



Patrice
CARVALHO



Catherine
ARDUIN



Marie-Pierre
GRANDJEAN



Fabrice
LEDRAPPIER



Florian
DUMOULIN



Corinne
DAUMAS



Joël
PIAR

TRACY-LE-VAL



Claude
SERVAIS

VANDÉLICOURT



Sandrine
BACONNAIS

LE PROJET DE TERRITOIRE DEUX VALLÉES 2030

Le projet de territoire est un document qui permet de se projeter à court, moyen et long terme sur une dizaine d'années. Il donne une cohérence et une lisibilité de l'action de l'organisation. Il va également affirmer une identité commune du territoire. Co-construit à l'origine par nos élus communautaires, les maires et conseillers municipaux des commissions, ce projet a pour

vocation de rassembler plus largement encore en associant d'autres acteurs locaux. Il pourrait également faire l'objet d'une concertation plus large. Même s'il n'a pas de valeur juridique, il exprime une réelle volonté politique et sert de guide pour nos futurs partenariats. Élaboré en 2021 puis adopté en mars 2022, il s'articule autour de six grandes ambitions et 28 objectifs.

ENVIRONNEMENT, EAU, BIODIVERSITÉ & PRÉVENTION



- Optimiser la gestion des déchets
- Réduire la production des déchets
- Préserver la ressource en eau
- Prévenir le risque d'inondation
- Accueillir et préserver la biodiversité

HABITATION & URBANISME



- Planifier l'organisation du territoire
- Faciliter les déplacements
- Favoriser une mobilité moins polluante
- Adapter l'offre de logement
- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments

CULTURE, NUMÉRIQUE ENFANCE ET PETITE ENFANCE



- Accentuer les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Diversifier et rapprocher l'offre culturelle des habitants
- Poursuivre l'action à destination du public scolaire du territoire
- Intensifier l'accompagnement numérique des habitants et des communes
- Faciliter l'accès à la santé
- Renforcer le tissu associatif
- Participer à la sécurité des biens et des personnes

ÉCONOMIE



- Créer les outils favorisant l'implantation de nouveaux acteurs économiques
- Accompagner le développement économique et la transition numérique
- Favoriser le commerce et l'activité de proximité
- Diversifier le tissu économique en capitalisant sur notre histoire (fluvial)

TOURISME, PATRIMOINE & MUSÉE



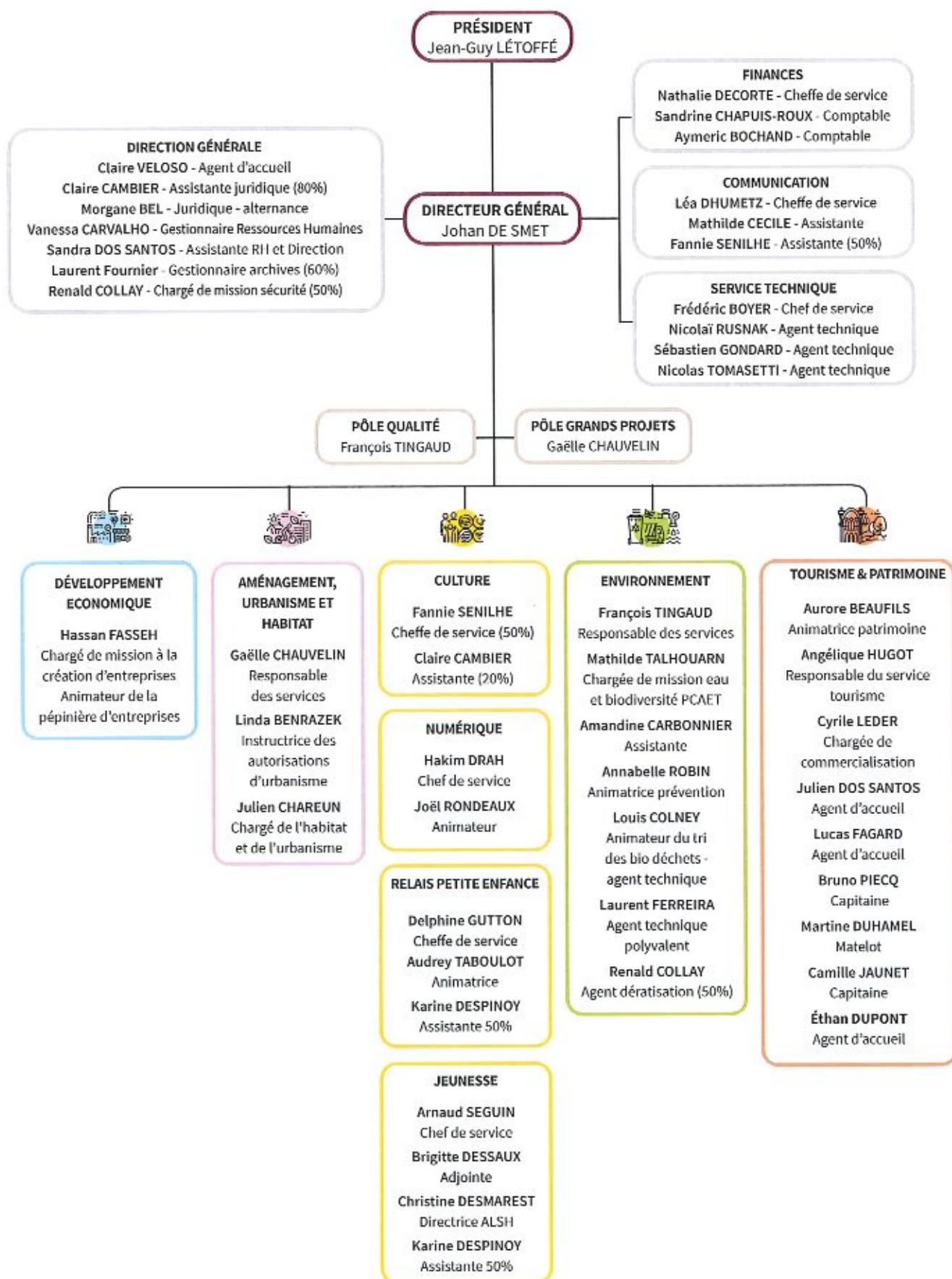
- Valoriser l'histoire fluviale du territoire
- Préserver le patrimoine naturel et historique
- Développer les sentiers de randonnée
- Accroître l'offre touristique

SPORT



- Favoriser l'apprentissage de la natation
- Mettre en place des équipements communaux en faveur de la pratique du vélo
- Soutenir les pratiques sportives locales ou de haut niveau

ORGANIGRAMME 2026



LE BUDGET 2025

Le budget de la communauté de communes se compose d'un budget général et de quatre budgets annexes. Pour chaque budget, on distingue les opérations relevant du budget de fonctionnement (frais généraux, salaires, maintenance...) nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et celles d'investissement.

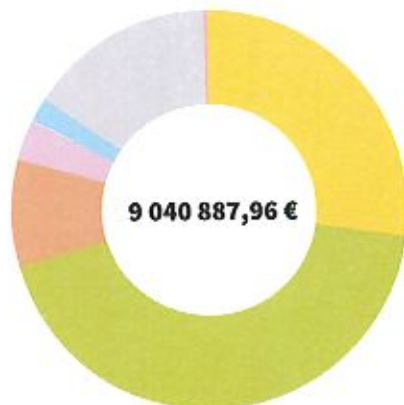
Les graphiques qui sont présentés ci-dessous

regroupent les dépenses réalisées en 2025. Elles sont réparties selon les six ambitions qui ont été fixées dans le cadre du projet de territoire Deux Vallées 2030. Les chiffres présentés sont issus du Compte Financier Unique (CFU) de la CC2V et représentent donc une vision consolidée de l'exécution des finances de la Communauté de Communes.

En 2025, deux opérations ont eu une incidence notable sur les dépenses de la CC2V : le démarrage du chantier de la future piscine et la fourniture de plus de 5000 bacs de collecte des déchets alimentaires.

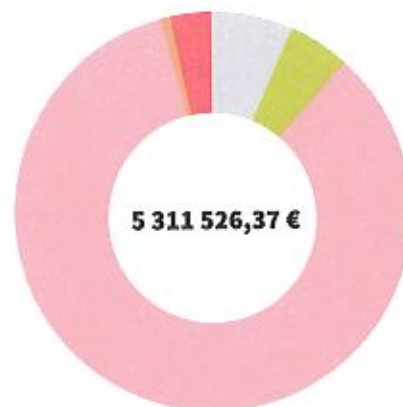


DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



- **Habitat et urbanisme** : 323 488,20 €
- **Économie** : 171 896,95 €
- **Administration générale** : 1 381 927,87 €
- **Sport** : 6 183,39 €
- **Solidarité** : 2 468 536,87 €
- **Environnement** : 3 928 148,44 €
- **Tourisme** : 760 706,24 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

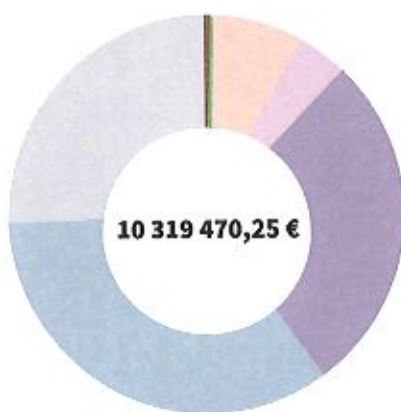


- **Sport** : 4 465 472 €
- **Tourisme** : 55 058 €
- **Remboursement d'emprunt** : 163 750,28 €
- **Administration générale** : 354 262,76 €
- **Environnement** : 272 983,33 €

Au fil des années et des réformes menées par les gouvernements successifs, les recettes de la communauté de communes sont devenues de plus en plus dépendantes des dotations de l'Etat. Dans un contexte de baisse de celles-ci et de ponctions, les marges de manœuvre ont donc été amoindries. Elles ont impacté significativement sur l'épargne nette de la CC2V, qui s'est considérablement réduite.

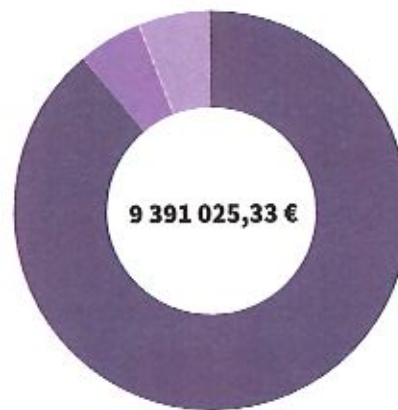
En effet, depuis plus de 15 ans, les élus n'ont pas souhaité augmenter les impôts locaux. Malgré cela, la volonté des élus d'assurer une bonne maîtrise et optimisation des dépenses, a permis de lancer la construction de la future piscine grâce aux excédents réalisés sur les années antérieures. Un emprunt sera réalisé en 2026 mais il sera très limité au vu de l'investissement réalisé.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

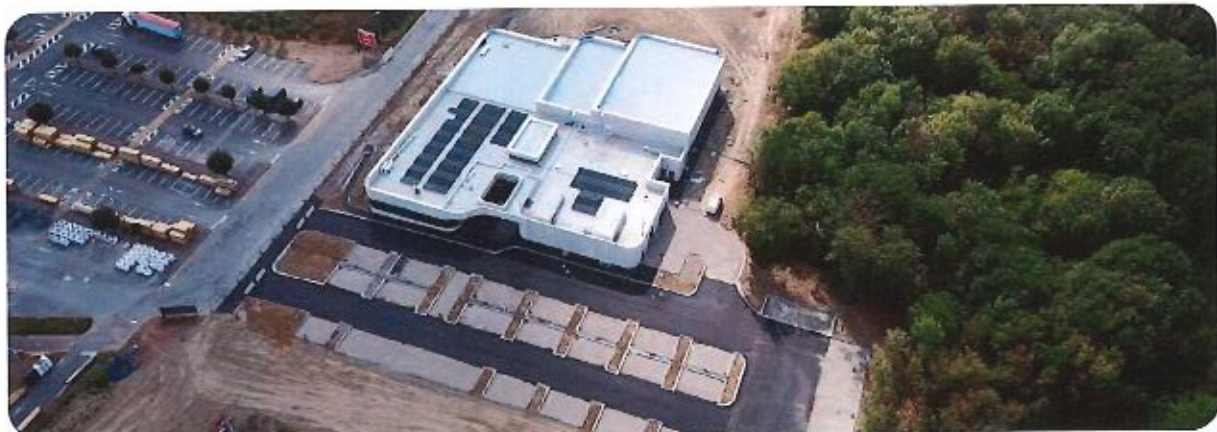


- **Résultat fonctionnement 2025 : 798 836,79 €**
- **Produits des services et ventes diverses : 411 842,92 €**
- **Contributions directes : 2 885 173 €**
- **Compensations Etat : 3 530 659 €**
- **Dotations et subventions : 2 632 637,08 €**
- **Produits de gestion courante : 57 787,65 €**
- **Produits exceptionnels : 2 533,81 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT



- **Excédents années antérieures : 8 351 826,72 €**
- **Fonds de Compensation de TVA : 513 751,55 €**
- **Subventions d'investissement : 525 447,06 €**





AMBITION DE LA CC2V

**AMÉNAGER
UN TERRITOIRE
ÉQUILIBRÉ
& DURABLE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE

SLO

LE SERVICE AMÉNAGEMENT, HABITAT & URBANISME

HABITAT

La politique habitat sur le territoire des Deux Vallées se concrétise à travers l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elle est complétée par la participation au programme Territoire Zéro Exclusion Énergétique (TZEE) sur la commune de Longueil-Annel. L'OPAH répond aux objectifs suivants :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé (gros œuvre, charpente, toiture, remise aux normes électriques, installation sanitaire...)

- Lutte contre la précarité énergétique (isolation, menuiserie, chauffage, ventilation...)

- Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap (douche et WC adaptés, barre d'appui, rampe d'accès, main courante...)

AMÉNAGEMENT

Aménagement du parc d'activités des Deux Vallées à Longueil-Annel :

- publicité pour choisir un nouveau maître d'œuvre afin de relancer les études,
- fin des acquisitions foncières (derniers ajustements du juge de l'exploitation en mai 2025).

Acquisition des Carrières de Montigny à Machemont :

- dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique à la préfecture,
- nomination du commissaire enquêteur et arrêté d'ouverture de l'enquête publique (qui se déroulera en janvier 2026).

Chantier de la Piscine de la CC2V :

- suivi des travaux depuis février 2025
- attribution des subventions de l'Union Européenne, l'État, la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise et l'ADEM

URBANISME

Dans le domaine de l'urbanisme, la CC2V assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants et des professionnels pour le compte des communes. A noter, que la convention de mutualisation passée avec l'Agglomération de la région de Compiègne permet aux communes de bénéficier du SIG « GéoCompiégnois ».

Le SCoT :

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui fixe les grandes règles d'aménagement et de développement pour le territoire. Le SCoT approuvé en 2007 est devenu caduc en décembre 2022. Les élus ont donc validé en 2025 la procédure de l'élaboration d'un nouveau SCoT. Le marché pour choisir le bureau d'étude a été lancé.

BILAN
2025



31
dossiers
présentés
lors de
commissions
OPAH

162
personnes
reçues en
permanence
OPAH

402
dossiers d'autorisations
d'urbanisme instruits en 2025

34 356 €
d'aides financières accordées
par la CC2V aux habitants pour
l'amélioration du logement



AMBITION DE LA CC2V

**FAVORISER LA
TRANSITION
ÉCONOMIQUE
DU TERRITOIRE**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE

S²LOW

LE SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le service développement économique soutient et accompagne les entreprises installées sur le territoire et celles en devenir. L'animateur économique propose notamment un accompagnement des créateurs en amont du projet (viabilité économique, étude de marché...) ou en aval (recherche d'aides, mise en relation avec les partenaires financiers...).

Le service propose également un accès à une pépinière d'entreprises. L'objectif de celle-ci est d'aider les entreprises dans leurs premières années d'activités. Cela se concrétise par la location de bureaux et/ou d'ateliers à prix attractifs, par un accompagnement régulier et personnalisé et par des services mutualisés. Les jeunes créateurs bénéficient des meilleures conditions d'accueil pour bien démarrer et pérenniser leur activité.

BILAN
2025

1
pépinière

9
bureaux

7
ateliers



50 000€
prêts accordés

34
porteurs de projet
rencontrés sur
l'année

50%
taux de remplissage
moyen des bureaux et
ateliers de la pépinière

CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE

Un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur environ 19 hectares, en continuité des zones existantes de Longueil-Annel et Thourotte est en passe d'aboutir. L'objectif est de créer un parc d'activités mixte, destiné à accueillir des entreprises de secteurs variés, afin de diversifier l'économie locale et renforcer l'attractivité du territoire. Ce projet qui a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en

2012, a connu des difficultés importantes dans le processus d'acquisition des terrains. Celle-ci a connu son terme en 2023 avec le délibéré de décembre qui accorde la pleine jouissance des terrains à la CC2V. L'année 2024 a vu la reprise du dossier par l'ADTO-SAO en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage publique départementale. En décembre 2025, le choix du bureau d'étude chargé de la mission de maître d'œuvre urbaine.



**METTRE EN
VALEUR LES ESPACES
NATURELS &
LE PATRIMOINE**

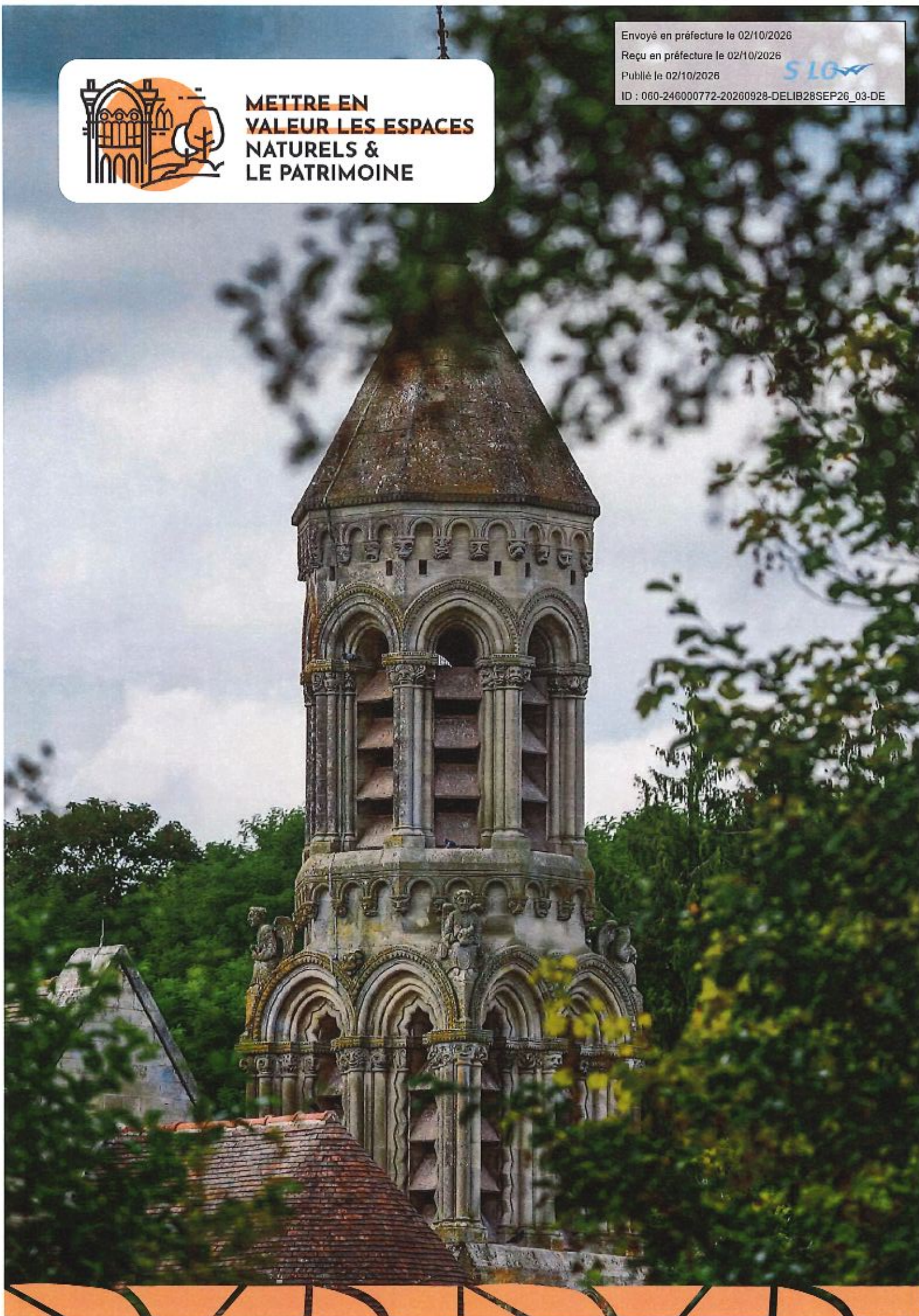
Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE

SLO



LE SERVICE PATRIMOINE

Riche d'un patrimoine naturel et historique exceptionnel, le territoire des Deux Vallées fait l'objet d'une valorisation soutenue par les élus et le service patrimoine de la CC2V. Ce dernier conçoit et anime tout au long de l'année des manifestations destinées au grand public, aux acteurs locaux ainsi qu'aux scolaires, de la maternelle au CM2, en lien avec les services enfance et jeunesse.

Le travail passe également par la création et l'entretien de sentiers de randonnée. Ainsi, durant l'année, un nouveau circuit de randonnée et d'interprétation « *Balade Traçotaine* » comprenant de nombreux pupitres et labélisé PDIPR a été créé à Tracy-le-Val. Par ailleurs, la saisie de l'ensemble des chemins de randonnée sur l'application « *GéoCompiégnois* » s'est poursuivie en 2025.

BILAN
2025



18

animations
patrimoine
scolaires

560

élèves lors des
animations
scolaires

14

animations
patrimoine
tout public

13

chemins de
randonnée et
circuits

20 000€

de subvention allouée à l'association
« *la Machemontoise* » pour des
travaux de sécurisation du site.

420

participants aux
animations tout public

Le service assure par ailleurs la gestion et l'animation des étangs du Plessis-Brion — en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN). Le service a également poursuivi le travail d'acquisition du foncier des carrières de Montigny porté à 5,44 hectares. La phase d'acquisition amiable a également été engagée dans le cadre d'une mission de l'ADTO-SAO. Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) a été déposé en juin 2025. L'avis de la DDT a été reçu et l'enquête publique a eu lieu. De plus, le service gère le lien avec l'association « *la Machemontoise* » notamment pour la sécurité du site et son animation. Enfin, le service a participé à la promotion du territoire avec : la création d'une application de visite de l'abbaye d'Ourscamp avec Oise Tourisme.

UNE IDENTITÉ TOURISTIQUE

L'attractivité territoriale franchit un cap avec le lancement, au printemps 2025, de la destination « *Nord Compiégnois – Entre Terre et Eau* » en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays des Sources. Ce projet ambitieux, vise à valoriser un territoire riche en histoire, en patrimoine et en paysages naturels et ainsi d'être reconnu en tant que véritable destination touristique en partenariat avec Oise Tourisme. Depuis la création de la destination, une carte touristique a été éditée ainsi que plusieurs supports promotionnels. Un site internet propre à la destination est en cours de création pour une mise en ligne en 2026.

La Cité des Bateliers met à l'honneur l'histoire de la batellerie et le patrimoine fluvial. À travers une offre de visites, d'animations et d'expériences immersives, elle s'adresse aussi bien aux groupes (associations, scolaires, entreprises) qu'aux visiteurs individuels.

Le développement de la commercialisation auprès de ces différentes clientèles s'inscrit dans une volonté de

renforcer l'attractivité du territoire, de valoriser son identité et de faire de la Cité des Bateliers un véritable moteur du tourisme local. En créant des partenariats et en proposant une offre adaptée à chaque public, l'objectif est de contribuer au rayonnement du territoire et de favoriser les retombées économiques pour l'ensemble des acteurs locaux.

LE MUSÉE

En plein cœur de Longueil-Annel, la Cité des Bateliers se déroule en 5 états progressives, de l'intérieur (espaces muséographiques) vers l'extérieur. La visite se compose d'une maison-musée, d'une péniche de 1936 et d'un parcours pédestre le long du canal jusqu'à l'écluse. Elle permet aux visiteurs de mieux appréhender le mode de vie singulier des « Gens de l'eau » en relatant l'histoire et la vie quotidienne de la batellerie artisanale d'hier et d'aujourd'hui. Le musée réalise annuellement toute une saison culturelle et touristique comprenant quelques événements récurrents : Les Journées du Patrimoine, la Nuit des Musées, l'Anniversaire du musée. La cale de la péniche reçoit trois expositions par an, ainsi que des soirées thématiques tout au long de l'année.



L'offre du musée a été complétée avec le lancement en 2015, du bateau de croisières « L'escapade ». Ce bateau à propulsion hybride (diesel/électrique) construit par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) navigue entre Longueil-Annel et Compiègne sur le canal latéral à l'Oise et la rivière Oise. Les visiteurs du musée peuvent ainsi combiner leur visite du musée à une croisière fluviale. Le bateau s'adresse plus largement aux touristes visitant l'Oise et à ses habitants. En effet, « L'escapade » a longtemps été le seul bateau croisière à sillonner les environs. C'est donc une offre touristique exceptionnelle qui est proposée par la CC2V sur ce bassin.

S BATELIERS



L'année 2025 a été marquée par les 25 ans de la Cité des Bateliers. Cet anniversaire s'est déroulé sur deux jours, le 19 et 20 juillet, où un spectacle

de déambulation lumineux, des animations, des croisières et des activités ont réunis 4 000 personnes sur le week-end.

BILAN
2025



9

animations
sur la
Péniche
et/ou dans
le jardin du
Musée

6 666

visiteurs à la
Cité des Bateliers

8 966

passagers sur
l'Escapade

3

expositions



AMBITION DE LA CC9V

**SOUTENIR ET
RENFORCER
LES POLITIQUES
DE SOLIDARITÉ**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE

SLO



LE SERVICE NUMÉRIQUE

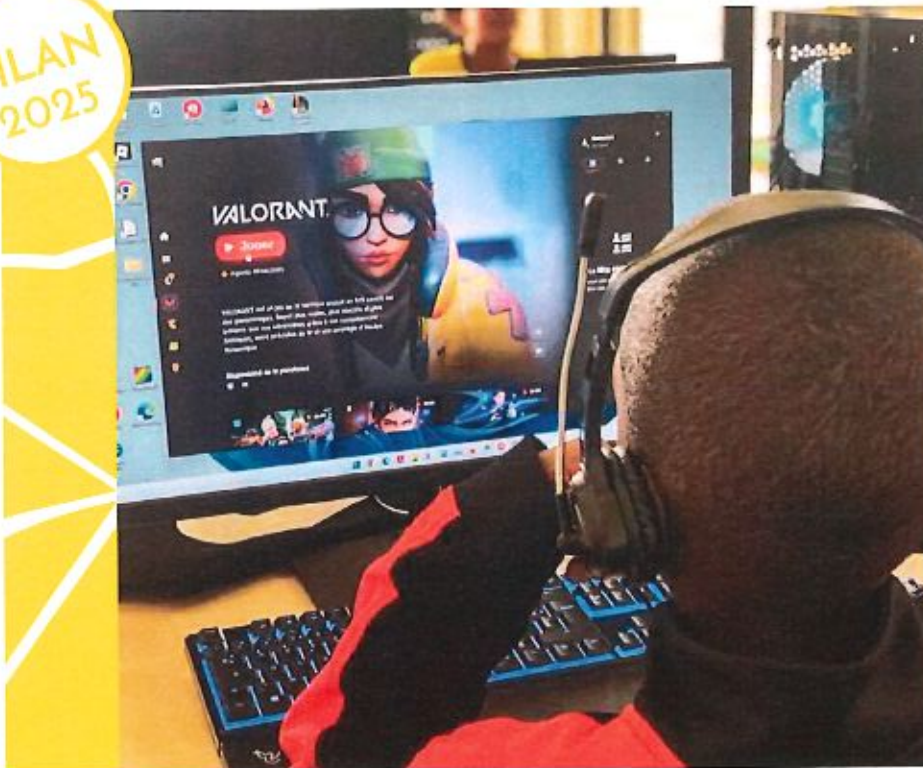
Le service numérique de la CC2V initie les habitants à l'informatique. Il est né de la volonté des élus de la CC2V de former et de donner un accès à tous aux nouvelles technologies. Deux sites sont accessibles gratuitement au public. Ils sont situés au sein des médiathèques de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte. Les deux animateurs assurent l'accueil, l'accompagnement et la formation. L'accès aux sites est libre mais les usagers peuvent demander des sessions personnalisées. Les pratiques ayant évoluées depuis la création du service cherche à s'adapter en permanence. Ainsi, en 2022, un accueil sur rendez-vous des usagers en mairie a été proposé pour rapprocher le service de l'habitant. L'enjeu était de faciliter l'accès pour des habitants

qui seraient dans l'incapacité de se déplacer jusqu'aux deux médiathèques. Cette proposition n'a pas reçu l'accueil attendu et une évolution est envisagée.

LE E-SPORT

En parallèle, la CC2V a développé un service dédié au e-sport et au gaming. Grâce à l'acquisition de matériel performant (ordinateurs, chaises ergonomiques, souris gaming), les habitants disposent désormais d'un cadre adapté pour découvrir et pratiquer le jeu vidéo dans les meilleures conditions. Des tournois et des rencontres seront organisés régulièrement.

BILAN
2025



70
usagers en
moyenne
par
semaine

170
personnes
ont
bénéficié
des
ateliers

50%
de libre consultation /
50% d'accompagnement
personnalisé

20
personnes par semaine
en formation/initiation

LE RELAIS PETITE ENFANCE

434
familles
ont
contacté le
RPE

111
assistantes
maternelles
ont contacté
le RPE



98
animations
collectives

38
assistantes
maternelles
différentes

120
familles
différentes

203
enfants différents
ont participé
toutes animations
confondues

Le Relais Petite Enfance (RPE) s'adresse aux parents et aux professionnels de la Petite enfance. Il accompagne et informe les parents dans leur recherche d'un mode d'accueil. Il informe les assistantes maternelles et favorise leur professionnalisation. De nombreuses rencontres thématiques tels que des ateliers d'éveil et des soirées d'échanges sont organisées toute l'année. En 2024, le RPE comptait 118 assistantes maternelles actives réparties sur les 16 communes du territoire. Ces professionnelles de la petite enfance, agréées par le Conseil Départemental de l'Oise, représentent le principal mode d'accueil sur le territoire.

Le RPE propose des temps d'accueil collectifs (jeux libres, activités manuelles, parcours moteurs, lectures, ateliers signés...) réservés aux enfants et à leur assistante maternelle ou garde à domicile. Ils constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants, ils sont pour les assistantes maternelles un support à l'observation des pratiques professionnelles et à l'amélioration de celles-ci.

Enfin, le Relais Petite Enfance de la CC2V accompagne les communes et porteurs de projets dans la mise en place maisons d'assistantes maternelles (MAM).

LE SERVICE ANIMATION & LOISIRS

Le service Animation Loisirs organise l'accueil des enfants lors des vacances sur le territoire des Deux Vallées. Il met en œuvre, renforce et développe les accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 15 ans.

Entre les séjours et les sites d'accueils sur différentes communes du territoire, l'objectif est de proposer de « vraies vacances » à tous les enfants du territoire.

721
enfants
différents
inscrits

8
séjours



3
centres de
loisirs en
juillet

2
centres de
loisirs en
août

10,12€
prix moyen pour
une journée
d'accueil

90
animateurs
recrutés

Avec la récupération de la gestion des accueils de loisirs de la quasi-totalité des communes, le service a géré un nombre d'enfants accueillis et de journées d'accueil en progression constante. Des résultats qui témoignent de l'engagement quotidien des équipes et de la confiance des familles. A noter, une attention particulière est portée aux enfants porteurs de handicap en mettant en place des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

L'année 2025 a été marquée par la mise en place d'un événement exceptionnel : le banquet des lucioles avec l'association des Carrières de Machemont. Les inscrits ont eu l'occasion de participer à des activités et de dormir dans les Carrières de Montigny.

LA CULTURE

BILAN
2025



12
spectacles
tout
public

3
séances de
cinéma
plein air

2 258
spectateurs

10
spectacles gratuits

7
spectacles
scolaires

Le service culture propose aux habitants du territoire une programmation de spectacles vivants. A la suite de la réflexion menée par les élus dans le cadre du nouveau mandat, les objectifs ont été :

- de proposer un spectacle annuel dans chaque commune, soit 16 spectacles par an
- d'organiser trois séances de cinémas plein air chaque année sur le territoire
- de maintenir une politique tarifaire accessible

L'objectif étant de s'adapter aux spécificités de chaque commune, les spectacles sont organisés soit en extérieur, soit dans les salles des fêtes ou encore dans les écoles. Un travail est donc mené avec les élus communaux, les compagnies et un prestataire technique pour que tous les lieux puissent accueillir le spectacle et les spectateurs dans les meilleures conditions.



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB26SEP26_03-DE

S'LO



**DEVENIR
EXEMPLAIRE
POUR
L'ENVIRONNEMENT**



GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de Communes des Deux Vallées gère la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers des 23 000 habitants de son territoire. Les usagers bénéficient d'un service complet comprenant :

- Un accompagnement pour la réduction de leurs déchets
- Les livraisons ainsi que les opérations de maintenance de conteneurs à déchets
- Une collecte de cinq flux en porte à porte
- Un système d'apport volontaire complémentaire pour le verre
- Deux déchetteries ouvertes 7/7 jours

Durant l'année 2025, un animateur du tri des biodéchets a été recruté. Ce recrutement a permis de livrer plus de 5 500 kits de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers et les professionnels afin de préparer la nouvelle collecte. Par ailleurs, plus de 900 habitants ont été sensibilisés au tri des déchets alimentaires lors de rencontres sur le terrain.

BILAN
2025



400

participants
à des ateliers
prévention

100

composteurs
vendus à
moitié prix

427

élèves
sensibilisés

22 000

tonnes de déchets
collectés sur le
territoire

2

déchetteries
gratuites ouvertes
7/7 jours

940

interventions de
réparation ou de
changement de bac

ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2011, la collectivité s'est engagée dans une politique forte en faveur de la prévention des déchets. Ce service a été créé dans le but de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire. L'année 2024 avait permis de préparer le troisième Plan Local de Prévention mis en œuvre sur une période de cinq années.

Après un diagnostic, le prochain programme de réduction des déchets va s'articuler autour de trois axes de 2025 à 2030 :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Réduire les déchets végétaux et les transformer en ressource.
- Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation.

EAU

Sur la question de l'eau, le service intervient dans différents aspects. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités. Elle vise à notamment à réduire les risques d'inondation et préserver la biodiversité et les écosystèmes aquatiques. Concrètement, en matière de prévention des inondations, la CC2V participe à la surveillance, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'endiguement mais aussi à la gestion des aménagements hydrauliques. Sur le volet gestion des milieux aquatiques, la CC2V a transféré sa compétence de gestion des milieux aquatiques au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA). Pour finir, la CC2V participe à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-moyenne via le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM). Depuis 2017, la CC2V assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Dès lors qu'une habitation n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées, le service effectue un état des lieux de l'installation des habitations non raccordées. Tous les 4 ou 8 ans, il vérifie son bon fonctionnement du traitement des eaux usées domestiques. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations.

BIODIVERSITÉ

Pour terminer, la CC2V s'engage dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire. Elle le fait à travers des actions menées avec les communes ou directement sur les espaces dont elle a la charge. Une politique de connaissance et de préservation de la biodiversité a été initiée avec la réalisation d'un atlas. Il a permis de formaliser un plan d'action sur plusieurs années qui a abouti à la labellisation « *Territoire Engagé pour la Nature* » en 2021. Parmi les actions menées, on notera la valorisation d'un espace resté en friche à la suite des travaux de la desserte industrielle (Ribécourt-Dreslincourt) avec la réalisation d'un verger. La participation active au dispositif régional « *Plantons le décor* » qui permet l'achat groupé d'arbres, d'arbustes et de fruitiers en partenariat avec des pépiniéristes locaux est un autre exemple. Testé en 2023, le dispositif a été reconduit pour la période 2024/2027.





**ENCOURAGER LES
PRATIQUES SPORTIVES
COMME VECTEUR
DE COHÉSION**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

S²LOW

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE



PISCINE

Après une phase clé de finalisation du marché public fin 2024, l'année 2025 a marqué le lancement du chantier de la future « Piscine CC2V - Philippe Juillion ». Ce projet a franchi cette année plusieurs étapes majeures.

Un démarrage en février

Après un mois de préparation, le chantier a débuté en février 2025 par les travaux de terrassement, l'installation de la base vie et le rabattement de nappe phréatique pour sécuriser les fondations. Le sol a ensuite été renforcé par des inclusions rigides avant le montage de la grue au printemps.

L'élévation de la structure

Au cours du second semestre, les forages pour la géothermie ont été réalisés et le sous-sol (vide sanitaire et galerie technique) a pris forme. Après le coulage du plancher du rez-de-chaussée, la pose des prémurs isolants s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année, ouvrant la voie à la pose de la charpente et des menuiseries début 2026.



5

couloirs de
25m dans le
bassin
sportif

1

plongeon de
3 mètres

1

fosse de
plongée

10 238 523 € HT

coût des travaux

78 031

KW/an d'énergie produit
par les panneaux
photovoltaïques

La Piscine de la CC2V reçoit le soutien financier de l'Union Européenne, l'État, la Région Hauts-de-France, du Conseil Départemental de l'Oise et l'ADEME.

SERVICES TRANSVERSEAUX

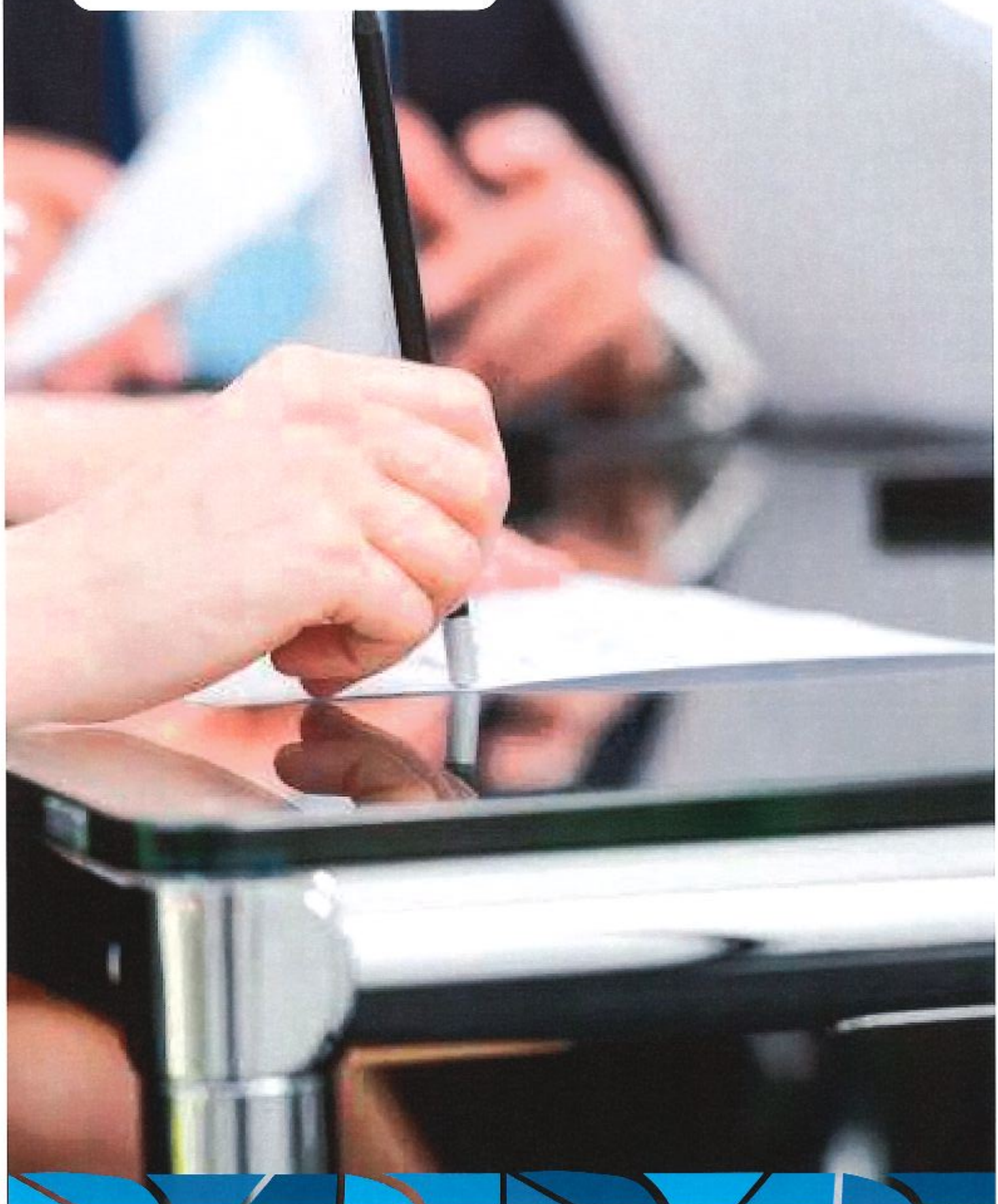
Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_03-DE

S²LOW



LES SERVICES TRANVERSEAUX

2025

TECHNIQUES

89

conventions de
départs et retours
de matériel

1

compteur routier installé
à la demande dans les
communes

COMMUNICATION

6

numéros du
magazine
bimestriel

4

réseaux sociaux
(Facebook, LinkedIn,
Instagram et YouTube)

40

communiqués
de presse

100

supports de
communication
créés

JURIDIQUE

6

marchés notifiés pour un
montant total maximal de
597 363 €

FINANCIER

640

titres émis
en 2025

2 574

mandats émis
en 2025



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 060-246000772-20260926-DELIB28SEP26_03-DE

S'LO

Deux Vallées

Communauté de Communes



9 Rue du Maréchal Juin
60150 THOUROTTE



03 44 96 31 00



contact@cc2v.fr



www.cc2v.fr

NOS RÉSEAUX SOCIAUX :



Communauté de
Communes des
Deux Vallées



cc2v60



Communauté de
Communes des
Deux Vallées

Bailly | Cambronne-lès-Ribécourt | Chevincourt | Chiry-Ourscamp | Le Plessis-Brion
Longueil-Annel | Machemont | Marest-sur-Matz Mélicocq | Montmacq | Pimprez
Ribécourt-Dreslincourt | Saint-Léger-aux-Bois | Thourotte | Tracy-le-Val | Vandélicourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026

Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Décision modificative
n°2/2026 du budget
principal CC2V
(Annexe)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

**OBJET : Décision modificative n°2/2026 du budget principal
CC2V (Annexe)**

2026-09-04

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet
de décision modificative ci-joint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

Code INSEE
60636

CDC DES DEUX VALLEES THOUROTTE - Budget CC2



Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	17 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	17 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	22 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-331 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 755-323 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 700.00 €	29 700.00 €	0.00 €	12 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 150.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 150.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-633 : Terrains nus	850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	850.00 €	23 000.00 €	0.00 €	22 150.00 €
Total Général		34 150.00 €		34 150.00 €

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026

Publication le 02/10/2026

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Décision modificative
n°1/2026 du budget
Tourisme et Patrimoine
(Annexe)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Décision modificative n°1/2026 du budget Tourisme et Patrimoine (Annexe)

2026-09-05

Le Conseil Communautaire,

Vu le budget 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les propositions de virements et d'ajustements de crédits détaillés dans le projet de décision modificative ci-joint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Budgétaire Modificative ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE



Code INSEE
60636

CDC DES DEUX VALLEES - THOURROTTE - CÔTE DES
BATELIERS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 060-246000772-20260928-DELI026SEP26_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 753 : Reversement taxe de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026

Publication le 02/10/2026

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Reversement de la
Compensation Part-
Salaires (CPS) aux
communes membres**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

**OBJET : *Reversement de la Compensation Part-Salaires (CPS)
aux communes membres***

2026-09-06

Monsieur le Président expose :

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la Loi de finances initiale pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la Compensation Part-Salaires (CPS).

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la « part CPS » au sein de sa dotation forfaitaire.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de finances initiale pour 2024, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Vu les modalités de reversement de la part Compensation Part-Salaires aux communes, prévues par les articles L.5211.-32 et R.5211.-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026, publié au Journal Officiel du 12 mai 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la Compensation Part-Salaires de la taxe professionnelle des communes ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant que le reversement de cette part aux communes participe au maintien des équilibres financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Considérant qu'il convient d'autoriser le reversement aux communes de la part « Compensation Part-Salaires » (CPS) de la dotation de compensation de la DGF, selon les montants précisés dans le tableau ci-dessous,

COMMUNE	MONTANT
Bailly	5 917 €
Cambronne-lès-Ribécourt	60 514 €
Chevincourt	4 242 €
Longueil-Annel	13 463 €
Machemont	12 561 €
Marest-sur-Matz	655 €
Mélicocq	8 445 €
Montmacq	3 144 €
Pimprez	16 362 €
Le Plessis-Brion	7 893 €
Ribécourt-Dreslincourt	77 173 €
Saint-Léger-aux-Bois	1 990 €
Thourotte	144 798 €
Tracy-le-Val	10 441 €
Vandélicourt	180 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le reversement de la totalité de la part CPS aux communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 28

* VOTANTS : 30

Objet :

**Budget principal CC2V -
Délégation de l'admission
en non-valeur des
créances de faible
montant au Président**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, BERTRAND, DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. COPPIN, M. CARVALHO, M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : *Budget principal CC2V - Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Président*

2026-09-07

Monsieur le Président expose :

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser les délégations accordées à Monsieur le Président par le biais de l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à cent euros afin de permettre un fonctionnement administratif plus fluide de la collectivité.

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 permettant aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à cent euros pour les collectivités,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président certaines attributions,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président pour constater et décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public, d'un montant inférieur ou égal à cent euros, valable pour toutes les catégories de créances du budget principal CC2V.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026

Publication le 02/10/2026

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Création d'emplois
permanents au sein de la
piscine intercommunale**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Création d'emplois permanents au sein de la piscine intercommunale

2026-09-08

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la création d'une piscine intercommunale,

Considérant les besoins en personnel de la future piscine présentés aux élus lors du Conseil Communautaire de 22 juin dernier et indiqués dans le tableau ci-après,

	Total heures	ETP	Ajout ETP	COMMENTAIRES	
MNS/BNSSA Surveillance	7 003	4,36	0,20	Chef de bassin pour l'administratif	soit 7 h par semaine
MNS Pédagogie	1 054	0,66			
MNS Activité	1 789	1,11			
Agent Accueil	2 594	1,61	0,15	Responsable accueil/administratif	soit 5h15 par semaine
Agent Entretien / Technique	4 749	2,96			
Directeur	1 540	0,96			
Arrêt technique / vidange	875		0,54	Le personnel pour l'arrêt technique	
TOTAL	19 603	11,65	12,55		

Considérant que les besoins en personnel ont été estimés à un total de treize équivalents temps plein (ETP) répartis entre la surveillance, la pédagogie, l'accueil, l'entretien technique et la direction,

Considérant la création d'un emploi permanent à temps complet pour le recrutement d'un responsable de la gestion de l'équipement lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2026,

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité avec quatre abstentions ;

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} octobre 2026 au tableau des effectifs de :

- **Sept postes de maitre-nageur sauveteur (MNS)** relevant de la catégorie hiérarchique B, relevant de la filière sportive sur le grade

d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires

- **Cinq postes d'agents d'accueil / d'entretien / techniques** relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant des filières administratives et techniques sur les grades d'adjoints administratifs et techniques, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires

PRÉCISE

Que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée,

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 1^{er} juin 2021 prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent.

DIT

Que les crédits correspondants sont prévus au budget général ;

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérécours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Création d'un emploi
permanent à temps
complet pour les
services culture et
communication**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : *Création d'un emploi permanent à temps complet pour les services culture et communication*

2026-09-09

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins exprimés lors de la commission culture d'accroître la charge de travail du chargé de mission culture ainsi que l'impact de l'ouverture de la piscine intercommunale sur le service communication qui devra en assurer la promotion,

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec cinq abstentions ;

DECIDE

La création, à compter du 5 octobre 2026, d'un emploi de **Chargé(e) de mission culture et communication** relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes et de son inscription au tableau des effectifs :

PRÉCISE

Que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par un agent contractuel,

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 1^{er} juin 2021 prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent.

DIT

Que les crédits correspondants seront prévus au budget général ;

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026Publication le 02/10/2026
Le Président,

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de RIBECOURT-
DRESLINCOURT**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHIE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

**OBJET : *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
RIBECOURT-DRESLINCOURT***

2026-09-10

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 11 août 2026, la Direction départementale des territoires (DDT) a saisi le Président de la CC2V afin d'émettre un avis sur la modification n°1 du PLU de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Le SCOT étant caduc depuis le 12 décembre 2022 et le projet de modification du PLU engendrant la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui est en cours d'élaboration, est nécessaire.

La modification n°1 du PLU de RIBECOURT-DRESLINCOURT porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AU, afin de répondre à un besoin identifié par les services de la Gendarmerie nationale.

En effet, la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT a été reconnue comme un secteur stratégique par le commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Compiègne, compte tenu de sa position géographique entre les agglomérations de COMPIEGNE et de NOYON ainsi que de la qualité de sa desserte routière, permettant une intervention rapide sur l'ensemble du territoire de compétence de la compagnie.

Afin de permettre la réalisation de cet équipement d'intérêt général, l'ouverture à l'urbanisation est accompagnée de la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les modalités d'aménagement du secteur concerné.

Par ailleurs, un emplacement réservé est institué sur les parcelles qui ne relèvent pas de la propriété de la collectivité afin de garantir les conditions de réalisation du projet.

Dans le prolongement de cette évolution, la commune procède également à un ajustement des limites entre les zones 1AUe, 1AUb et 2AU. Cette adaptation vise à mettre en cohérence le zonage du PLU avec les limites réelles d'un lotissement autorisé antérieurement à l'approbation de la révision générale du PLU du 4 octobre 2021, dont le périmètre effectivement réalisé diffère légèrement du découpage retenu lors de la révision du document.

Vu l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la modification du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la caducité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis le 12 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, avec une abstention,

EMET un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de RIBECOURT-DRESLINCOURT au vu des éléments énoncés ci-dessus.

FAIT REMARQUE que la notice explicative mentionne la création d'un emplacement réservé ; cependant, cet emplacement réservé n'est pas indiqué dans les plans et documents après modification du PLU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026

Publication le 02/10/2026

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Modification n°2 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)
de LONGUEIL-ANNEL**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLJBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

**OBJET : *Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
LONGUEIL-ANNEL***

2026-09-11

Monsieur le Président expose :

Par courrier en date du 7 septembre 2026, reçu le 11 septembre, le Maire de LONGUEIL-ANNEL a transmis le dossier relatif à la modification n°2 du PLU au Président de la CC2V pour avis.

La modification porte sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la reconversion du site de l'ancien Institut Régional de Psychothérapie et de Rééducation (IRPR), sur le plan de zonage et sur le règlement de la zone N.

Les modifications de l'OAP pour la reconversion du site de l'ancien IRPR concernent les points suivants :

- Depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2021, ce site a été divisé en plusieurs lots dont certains ont fait l'objet d'opérations de logements. L'OAP prévoyait initialement la création de 120 logements. Les opérations réalisées ou en cours représentent environ 140 logements. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le nombre de logement possible à 180 logements maximum dont seulement une trentaine de logement possible dans la partie restant à aménager ;
- Le PLU prévoyait uniquement des activités agricoles sur le site de l'ancienne ferme-école. Le projet de modification prévoit de permettre l'installation d'équipements, de bureaux, de services et / ou de logement sur cette emprise et non plus des activités agricoles ;
- Le projet prévoit la création d'une zone à valoriser à destination d'activités forestières au nord de la RD73 afin de répondre aux besoins de l'exploitant forestier ;
- Il est ajouté sur le plan, le forage d'eau potable.

La modification du plan de zonage et du règlement concerne l'ajout de la zone Nf (secteur naturel et forestier) au nord de la RD73 afin de permettre les aménagements, les constructions et les installations nécessaires à une activité d'exploitation forestière.

Vu l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la modification du Plan Local d'urbanisme,

Considérant la caducité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) depuis le 12 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

2026/550

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-246000772-20260928-DELIB28SEP26_11-DE

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL-ANNEL au vu des éléments énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Convention d'occupation
du parking de la piscine
intercommunale pour
l'installation de bornes
de recharge pour les
véhicules électriques par
le SEZEO (Annexe)**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Convention d'occupation du parking de la piscine intercommunale pour l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques par le SEZEO (Annexe)

2026-09-12

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de construction de la piscine, il est prévu l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le 3 août 2026, la Communauté de Communes a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. La date limite de réception des candidatures était fixée au 4 septembre 2026 à 12h00. Aucune candidature n'a été déposée.

Pour faire suite à cet AMI infructueux, des échanges ont été entrepris avec le SEZEO qui est intéressé pour planter, exploiter et maintenir les bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, ce projet répond aux objectifs du SEZEO de favoriser le développement de la mobilité électrique et de proposer un service accessible aux usagers du territoire.

Par conséquent, il est proposé de signer une convention avec le SEZEO et de définir les conditions dans lesquelles la CC2V l'autorise à occuper une emprise de son domaine située sur le parking de la piscine intercommunale à Thourotte, en vue de l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cette convention prévoit notamment :

- La mise à disposition à l'entrée du parking de quatre places de stationnement dont une accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- L'accès librement à ces places 7j/7 et 24h/24 ;
- L'absence de clôture/portail permanent empêchant l'accès à ces places ;
- La prise en charge des travaux de génie civil par la CC2V (tranchées, pose des fourreaux et des massifs béton fournis par le SEZEO) ;
- La prise en charge de la fourniture et de la pose des bornes de recharge par le SEZEO ;
- Une durée de la convention de 15 ans renouvelable par accord exprès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation du parking de la piscine intercommunale au profit du SEZEO pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT

Installations de bornes de recharge pour véhicules électriques

Parking de la piscine intercommunale - Communauté de Communes des Deux Vallées

Partie occupante

Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise - SEZEO

Partie propriétaire / gestionnaire

Communauté de Communes des Deux Vallées - CC2V

Site concerné

Parking de la piscine intercommunale située avenue François
Mitterrand à THOUROTTE

Emprise concernée

Quatre places réservées à la recharge des véhicules électriques et
équipements associés

Durée

15 ans à compter de la signature de la présente convention

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 - Objet de la convention.....	3
Article 2 - Désignation de l'emprise occupée	3
Article 3 - Nature juridique de l'autorisation	4
Article 4 - Durée.....	4
Article 5 - Gratuité de l'occupation	4
Article 6 - Obligations générales de la CC2V.....	4
Article 7 - Travaux de génie civil à la charge de la CC2V	4
Article 8 - Installation, mise en service, exploitation et maintenance des bornes.....	4
Article 9 - Raccordement électrique et alimentation des installations	5
Article 10 - Accessibilité permanente des places de recharge	5
Article 11 - Signalisation et marquage.....	5
Article 12 - Entretien	5
Article 13 - Responsabilités.....	5
Article 14 - Assurances.....	5
Article 15 - Coordination des interventions	6
Article 16 - Modification ou déplacement des installations	6
Article 17 - Contrôle et accès aux équipements	6
Article 18 - Démantèlement en fin de convention.....	6
Article 19 - Résiliation anticipée.....	6
Article 20 - Cession et recours à des prestataires	6
Article 21 - Communication.....	6
Article 22 - Documents annexés	7
Article 23 - Litiges.....	7
Article 24 - Entrée en vigueur	7

Entre les soussignés

La Communauté de Communes des Deux Vallées, établissement public de coopération intercommunale, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du [date], ci-après dénommée « la CC2V » ou « l'Occupant propriétaire/gestionnaire »,

D'une part,

Et

Le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise - SEZEO, établissement public, dont le siège est situé 20 rue Jean Jaurès, 60150 THOUROTTE, représenté par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du [date], ci-après dénommé « le SEZEO » ou « l'Occupant »,

D'autre part,

La CC2V et le SEZEO étant ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Préambule

La CC2V est propriétaire et maître d'ouvrage du parking de la piscine intercommunale située avenue François Mitterrand à THOUROTTE, lequel est affecté au fonctionnement d'un équipement public et à l'accueil des usagers.

Le SEZEO exerce des missions de service public notamment en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité et mène des actions en faveur de la transition énergétique. Il est notamment compétent en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ci-après dénommées « IRVE », ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des infrastructures de recharge ouvertes au public sur son territoire.

Dans ce cadre, le SEZEO souhaite installer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la piscine intercommunale de la CC2V afin de favoriser le développement de la mobilité électrique et de proposer un service accessible aux usagers du territoire.

La CC2V autorise le SEZEO à occuper une emprise de son domaine public correspondant à quatre places de stationnement en vue de l'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques, dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie à titre gratuit, précaire et révocable, dans les conditions ci-après définies.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CC2V autorise le SEZEO à occuper une emprise du domaine public intercommunal située sur le parking de la piscine intercommunale de THOUROTTE, en vue de l'implantation, de l'exploitation, de la maintenance et, le cas échéant, du renouvellement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'occupation porte sur quatre places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques, les emprises nécessaires à l'implantation des bornes et les équipements accessoires indispensables à leur fonctionnement, notamment les massifs, fourreaux, tranchées, câbles, armoires, coffrets, signalisation verticale et horizontale, ainsi que les accès nécessaires à l'exploitation et à la maintenance.

Un plan d'implantation est annexé à la présente convention.

Article 2 - Désignation de l'emprise occupée

L'emprise mise à disposition est située sur le parking de la piscine intercommunale de THOUROTTE, propriété de la CC2V.

Elle correspond à quatre places de stationnement destinées exclusivement à la recharge des véhicules électriques, ainsi qu'aux emprises techniques strictement nécessaires à l'installation et au fonctionnement des équipements.

Parmi les quatre places réservées à la recharge des véhicules électriques, au moins une place devra être aménagée et maintenue accessible aux personnes à mobilité réduite, conformément aux règles d'accessibilité applicables aux emplacements de stationnement ouverts au public.

L'emprise exacte est matérialisée dans le plan annexé à la présente convention. Toute modification substantielle de l'implantation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable entre les Parties.

Article 3 - Nature juridique de l'autorisation

La présente convention porte autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Elle est consentie à titre personnel au SEZEO, pour les besoins du service public de recharge des véhicules électriques.

Elle ne confère aucun droit réel au profit du SEZEO.

Elle ne peut être regardée comme un bail commercial, un bail civil, un bail emphytéotique ou toute autre convention constitutive de droits réels.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa date de signature par les Parties.

Aucune reconduction tacite ne pourra être invoquée.

Article 5 - Gratuité de l'occupation

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Cette gratuité est justifiée par l'intérêt général attaché au développement de la mobilité électrique, par le service rendu aux usagers du territoire et de l'équipement intercommunal, ainsi que par la qualité de personne publique compétente du SEZEO en matière d'IRVE et de schéma directeur.

La gratuité de l'occupation ne dispense pas le SEZEO de ses obligations d'exploitation, d'entretien, de maintenance, de sécurité et de démantèlement prévues par la présente convention.

Article 6 - Obligations générales de la CC2V

La CC2V s'engage à mettre à disposition du SEZEO l'emprise nécessaire à l'implantation et au fonctionnement des bornes de recharge.

Elle s'engage à permettre l'accès au site aux agents, prestataires et entreprises mandatés par le SEZEO pour les besoins des études préalables, des travaux d'installation, de la mise en service, de l'exploitation, de la maintenance, des interventions de dépannage et du démantèlement en fin de convention.

La CC2V s'engage à maintenir les quatre places concernées accessibles au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant toute la durée de la convention, sauf circonstances exceptionnelles tenant à la sécurité, aux nécessités de service public, à des travaux ou à un cas de force majeure.

La CC2V s'engage à ne pas affecter les emplacements concernés à un autre usage pendant la durée de la convention, sauf accord préalable du SEZEO ou résiliation de la présente convention dans les conditions prévues ci-après.

Article 7 - Travaux de génie civil à la charge de la CC2V

La CC2V prend en charge la réalisation et le financement des travaux de génie civil nécessaires à l'implantation des bornes de recharge.

Ces travaux comprennent notamment les tranchées, la pose des fourreaux, les réfections de voirie ou de revêtement, la pose des massifs béton nécessaires à la pose des bornes (massifs préfabriqués fournis par le SEZEO), les réservations techniques nécessaires et les éventuelles sujétions liées au chantier du parking ou de la piscine.

Ces travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques transmises par le SEZEO ou par son prestataire, afin de garantir la bonne implantation, la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

La CC2V demeure responsable de la bonne exécution des travaux de génie civil qu'elle prend en charge, y compris lorsqu'ils sont réalisés par les entreprises intervenant dans le cadre du chantier de la piscine.

Le SEZEO ne pourra être tenu responsable des désordres, retards, malfaçons ou non-conformités affectant les travaux de génie civil réalisés sous maîtrise d'ouvrage ou responsabilité de la CC2V, sauf faute directement imputable au SEZEO dans les prescriptions qu'il aura communiquées.

Article 8 - Installation, mise en service, exploitation et maintenance des bornes

Le SEZEO assure, l'installation, la fourniture, la pose, la mise en service, l'exploitation, la supervision et la maintenance des bornes de recharge.

Il reste responsable des installations pendant toute la durée de la convention.

À ce titre, le SEZEO prend en charge les raccordements nécessaires pour faire fonctionner les équipements.

Article 9 - Raccordement électrique et alimentation des installations

Le raccordement électrique des installations est réalisé selon les modalités définies entre le SEZEO, la CC2V, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et, le cas échéant, les prestataires concernés.

Les Parties conviennent de se coordonner afin de permettre la bonne réalisation du raccordement, notamment pour l'implantation des coffrets ou armoires, le cheminement des câbles, l'accès aux ouvrages, la coordination avec les autres travaux réalisés sur le site et les éventuelles autorisations techniques nécessaires.

Le SEZEO fait son affaire de l'exploitation électrique des bornes et des contrats nécessaires au fonctionnement du service de recharge.

Article 10 - Accessibilité permanente des places de recharge

Les quatre places faisant l'objet de la présente convention sont réservées à la recharge des véhicules électriques.

La CC2V s'engage à assurer, pendant toute la durée de la convention, leur accessibilité au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La CC2V s'engage également à garantir, pendant toute la durée de la convention, le maintien de l'accessibilité de la place aménagée pour les personnes à mobilité réduite, notamment en ce qui concerne ses dimensions, son cheminement d'accès, sa signalisation et l'absence de tout obstacle susceptible d'en limiter l'usage.

Cette obligation implique notamment l'absence de barriérage permanent empêchant l'accès aux bornes, le maintien d'un cheminement accessible aux véhicules, l'absence de stockage, dépôt ou occupation empêchant l'usage des places, la préservation de la signalisation dédiée et l'information préalable du SEZEO en cas de fermeture temporaire du site ou de restriction d'accès.

En cas d'indisponibilité temporaire pour travaux, événement, sécurité ou force majeure, la CC2V en informe le SEZEO dans les meilleurs délais, en précisant la cause et la durée prévisible de l'indisponibilité.

Article 11 - Signalisation et marquage

Les places réservées à la recharge des véhicules électriques devront faire l'objet d'une signalisation adaptée, comprenant notamment un marquage au sol, une signalisation verticale, toute indication utile permettant d'identifier les places réservées à la recharge et les informations nécessaires aux usagers du service.

La signalisation directement liée au service de recharge relève du SEZEO, tandis que la signalisation générale du parking relève de la CC2V.

Article 12 - Entretien

Le SEZEO fera son affaire de l'entretien, de la maintenance et la réparation des équipements de recharge et de leurs accessoires directs.

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre de toute difficulté constatée sur le site et susceptible d'affecter la sécurité, l'exploitation ou l'accessibilité des installations.

Article 13 - Responsabilités

Le SEZEO est responsable des dommages résultant directement de l'installation, de l'exploitation, de la maintenance ou du fonctionnement des bornes de recharge, lorsqu'ils lui sont imputables ou imputables à ses prestataires.

La CC2V est responsable des dommages résultant de l'état général du parking, de ses accès, de ses aménagements, de sa gestion, de ses travaux ou des interventions réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou sa responsabilité.

Chaque Partie demeure responsable des fautes, négligences, manquements ou dommages relevant de son champ d'intervention.

En cas de dommage causé par un tiers, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les mesures conservatoires à prendre et, le cas échéant, les recours à exercer.

Article 14 - Assurances

Chaque Partie s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, les assurances nécessaires à la couverture des risques relevant de ses obligations.

Le SEZEO garantit être assuré pour les risques liés à l'installation, l'exploitation, la maintenance et la responsabilité civile afférente aux bornes de recharge.

La CC2V garantit être assurée pour les risques liés au site, au parking, à ses accès, à ses aménagements et à sa responsabilité de propriétaire ou gestionnaire de l'équipement.

Chaque Partie pourra demander à l'autre la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 15 - Coordination des interventions

Les Parties s'engagent à assurer une coordination régulière pendant les phases d'études, de travaux, de mise en service et d'exploitation.

La CC2V informera le SEZEO de tout projet de travaux, de modification du parking ou d'aménagement susceptible d'affecter les bornes, les places réservées, les réseaux ou les accès.

Le SEZEO informera la CC2V des interventions programmées susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du parking ou de l'équipement public.

En cas d'urgence ou de risque pour la sécurité, chaque Partie pourra prendre les mesures conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer l'autre dans les meilleurs délais.

Article 16 - Modification ou déplacement des installations

Toute demande de modification, de déplacement ou de suppression des bornes ou équipements associés devra être formulée par écrit.

Lorsque cette demande est à l'initiative de la CC2V et n'est pas imputable à une faute du SEZEO, les coûts correspondants, y compris les études, travaux, déplacements, raccordements et remises en état, seront à la charge de la CC2V, sauf accord contraire entre les Parties.

Lorsque la modification est rendue nécessaire par une évolution du service de recharge ou par une décision propre au SEZEO, les coûts seront supportés par le SEZEO, sous réserve de l'accord préalable de la CC2V sur la nouvelle implantation.

Article 17 - Contrôle et accès aux équipements

La CC2V autorise le SEZEO, ses agents, représentants et prestataires à accéder aux équipements pendant toute la durée de la convention, pour les besoins de l'exploitation, de la maintenance, du contrôle, du dépannage et du renouvellement des installations.

Les interventions seront réalisées dans des conditions permettant de limiter autant que possible la gêne occasionnée aux usagers du parking et de la piscine.

Article 18 - Démantèlement en fin de convention

À l'issue de la convention, pour quelque cause que ce soit, le SEZEO procédera au démantèlement des bornes de recharge et des équipements directement liés à leur exploitation, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Le démantèlement comprend notamment la dépose des bornes, la mise en sécurité des installations électriques, l'enlèvement des équipements hors sol appartenant au SEZEO et la remise en état de l'emprise occupée dans des conditions compatibles avec l'usage normal du parking.

Le sort des ouvrages enterrés, fourreaux, câbles, massifs ou réservations techniques sera défini d'un commun accord entre les Parties au regard de leur utilité résiduelle, de leur impact sur le site et du coût de leur enlèvement.

Article 19 - Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme d'un commun accord entre les Parties, pour motif d'intérêt général, en cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de d'un mois, en cas d'impossibilité durable d'exploitation des bornes ou en cas de suppression ou de réaménagement substantiel du parking rendant impossible le maintien des installations.

En cas de résiliation anticipée à l'initiative de la CC2V pour un motif non imputable au SEZEO, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les conséquences financières, techniques et opérationnelles de cette résiliation, notamment au regard des investissements réalisés par le SEZEO et de leur durée d'amortissement.

Article 20 - Cession et recours à des prestataires

La présente convention est consentie au SEZEO en considération de sa qualité d'établissement public compétent en matière d'IRVE.

Elle ne peut être cédée à un tiers sans accord préalable écrit de la CC2V.

Le recours par le SEZEO à des prestataires, exploitants, opérateurs, concessionnaires ou délégataires pour la pose, l'exploitation, la supervision, la maintenance ou la gestion du service de recharge ne constitue pas une cession de la présente convention ni une sous-occupation autonome du domaine public, dès lors que ces intervenants agissent pour le compte et sous la responsabilité du SEZEO.

Article 21 - Communication

Les Parties pourront communiquer conjointement sur l'implantation des bornes de recharge, dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.

Toute communication institutionnelle mentionnant l'autre Partie devra faire l'objet d'un avis préalable.
Les équipements pourront comporter les logos ou mentions du SEZEO, de la CC2V et de la Communauté des Deux Vallées.
financiers du projet.

Article 22 - Documents annexés

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe 1 - plan de situation ;
- Annexe 2 - plan d'implantation des quatre places et des bornes ;
- Annexe 3 - prescriptions techniques relatives aux travaux de génie civil ;
- Annexe 4 - schéma de répartition des responsabilités entre la CC2V et le SEZEO ;
- Annexe 5 - délibération de la CC2V ;
- Annexe 6 - délibération du SEZEO.

Article 23 - Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 24 - Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Signatures

Fait à THOUROTTE, le [date]

Pour la Communauté de Communes des Deux Vallées

Le Président

Monsieur Jean-Guy LÉTOFFÉ

Pour le SEZEO

Le Président

Monsieur Olivier FERREIRA

Annexe 4 - Schéma de répartition des responsabilités

Objet	CC2V	SEZEO
Mise à disposition des 4 places	Autorise l'occupation et maintient les places disponibles	Utilise l'emprise pour le service de recharge
Accessibilité 24h/24 - 7j/7	Garantit l'accès au public, sauf circonstances exceptionnelles	Informe les usagers en cas d'indisponibilité liée aux équipements
Génie civil	Prend en charge tranchées, fourreaux, la pose des massifs préfabriqués fournis par le SEZEO, les réfections	Transmet les prescriptions techniques utiles Fournit les massifs préfabriqués
Bornes et équipements	Facilite l'accès au site	Fournit, pose, met en service, exploite et maintient
Maintenance et dépannage	Signale les difficultés constatées sur site	Assure les interventions préventives et correctives
Démantèlement	Permet l'accès au site en fin de convention	Procède à la dépose des bornes et à la remise en état selon la convention

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 06/10/2026Publication le 06/10/2026
Le Président,

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Achat de terrain
à IROKO ZEN
sur la commune
de THOUROTTE
(Annexe)**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHIEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Achat de terrain à IROKO ZEN sur la commune de THOUROTTE (Annexe)

2026-09-13a

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'accès au magasin BRICO DEPOT à THOUROTTE et à la nouvelle piscine intercommunale en cours de construction se fait actuellement par une voirie privée appartenant en partie à la Communauté de Communes et en partie à IROKO ZEN ; s'agissant, respectivement, des parcelles cadastrées ZB 444 et ZB 363 qui font l'objet de servitudes de passage, de circulation et de stationnement,

Considérant que cette voirie qui desservait uniquement le magasin BRICO DEPOT va, à terme, desservir différentes entités dont le magasin BRICO DEPOT et la nouvelle piscine ; et que par conséquent, il est souhaité que cette voirie devienne une voirie communale ouverte à la circulation publique,

Considérant l'avis du service des Domaines, sollicité le 7 août 2026 et ayant répondu le 14 août dernier que le dossier était refusé pour le motif suivant : *« la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016). Le motif de rejet est le suivant : Demande non Règlementaire. »*,

Considérant l'accord de la Communauté de Communes avec la société IROKO ZEN pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 363 à THOUROTTE pour une superficie de 775 m² environ au prix de 15 000 €,

Considérant que le parking de BRICO DEPOT est actuellement clos, la division foncière impliquant une obligation de clore, les frais afférents à ces travaux et à la division foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes,

Considérant que cette voirie sera ensuite rétrocédée à la commune de THOUROTTE,

Considérant que les servitudes de passage, de circulation et de stationnement sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 363, comme indiqué sur le plan présenté en annexe, n'ont plus lieu d'être,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 363 à THOUROTTE pour une superficie d'environ 775 m² (superficie qui sera validée après division foncière) au prix de 15 000 € sur la commune de THOUROTTE.

APPROUVE la prise en charge des frais et des travaux liés à la division foncière (géomètre, clôture, etc.) et à cet effet,

AUTORISE la signature d'une convention d'autorisation de travaux sur emprise privée pour la dépose, la fourniture et la pose de nouveaux portails sur le parking de Brico Dépôt.

DONNE SON ACCORD à la suppression des servitudes de passage, de circulation et de stationnement sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 363 à THOUROTTE, comme indiqué sur le plan annexé. La suppression de ces servitudes n'étant toutefois pas une condition obligatoire pour la réalisation de l'achat de ladite parcelle.

CONFIRME que la servitude de passage de réseaux en tréfond au profit de BRICO DEPOT est maintenue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



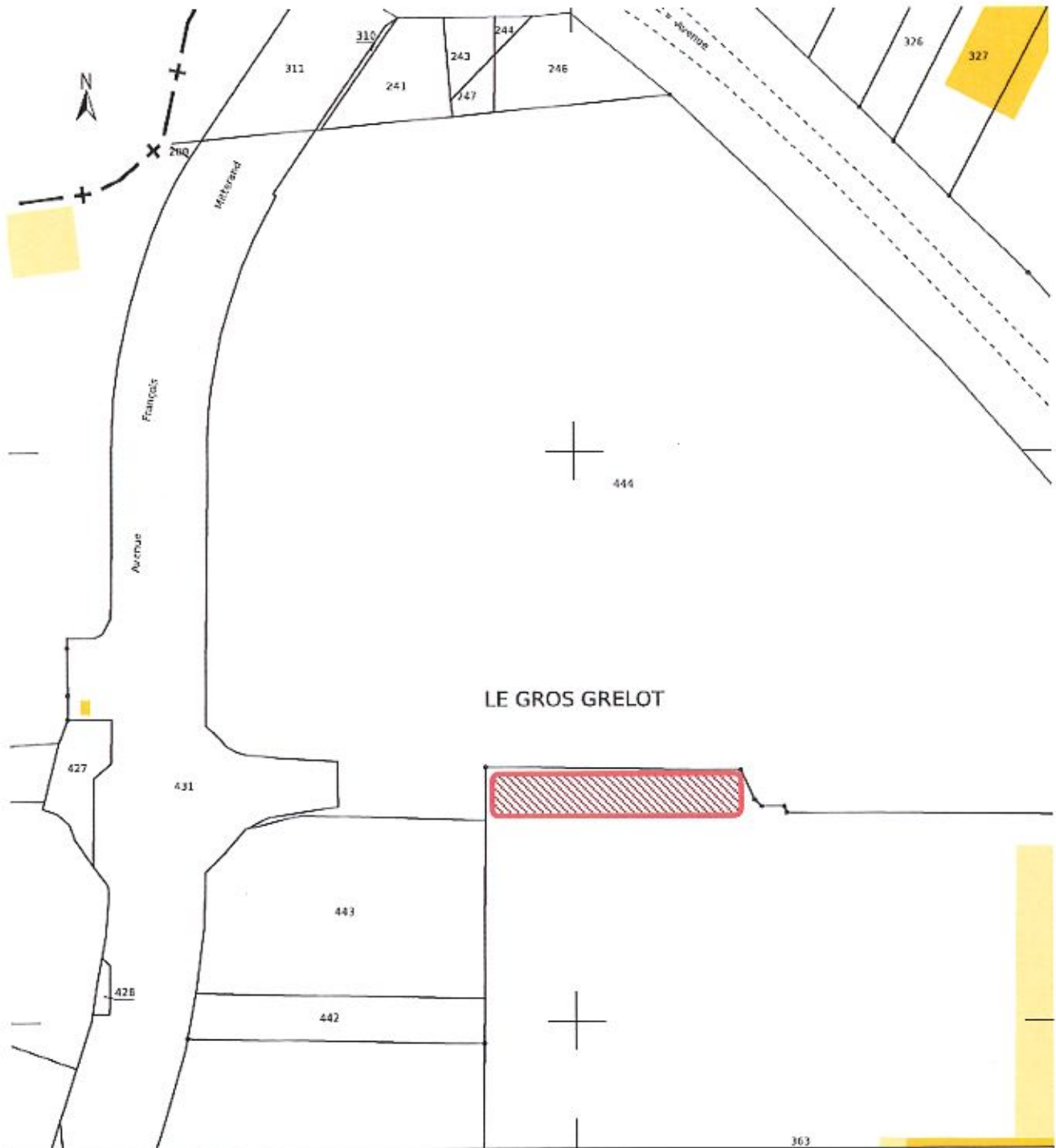
Le Président,

J.G. LETOFFE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 060-246000772-20260928-DLIB28SEP26_13A-DE

Parcelle cadastrée ZB 363 à THOUROTTE



Suppression des servitudes de passage, de circulation et de stationnement

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 06/10/2026
Publication le 06/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 33
- * PRESENTS : 30
- * VOTANTS : 32

Objet :

**Suppression des
servitudes de passage,
de circulation et de
stationnement sur une
partie de la parcelle ZB
444 sur la commune de
THOUROTTE (Annexe)**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHIEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Suppression des servitudes de passage, de circulation, et de stationnement sur une partie de la parcelle ZB 444 sur la commune de THOUROTTE (Annexe)

2026-09-13b

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et suivants relatifs aux compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'accès au magasin BRICO DEPOT à THOUROTTE et à la nouvelle piscine intercommunale en cours de construction se fait actuellement par une voirie privée appartenant en partie à la Communauté de Communes et en partie à IROKO ZEN ; s'agissant, respectivement, des parcelles cadastrées ZB 444 et ZB 363 qui font l'objet de servitudes de passage, de circulation et de stationnement,

Considérant que cette voirie qui desservait uniquement le magasin BRICO DEPOT va, à terme, desservir différentes entités dont le magasin BRICO DEPOT et la nouvelle piscine ; et que par conséquent, il est souhaité que cette voirie devienne une voirie communale ouverte à la circulation publique,

Considérant que cette voirie sera ensuite rétrocédée à la commune de THOUROTTE,

Considérant que les servitudes de passage, de circulation et de stationnement sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 444 à THOUROTTE, comme indiqué sur le plan présenté en annexe, n'ont plus lieu d'être,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la suppression des servitudes de passage, de circulation et de stationnement sur une partie de la parcelle cadastrée ZB 444 à THOUROTTE, comme indiqué sur le plan annexé.

CONFIRME que la servitude de passage des réseaux en tréfond au profit de BRICO DEPOT est maintenue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

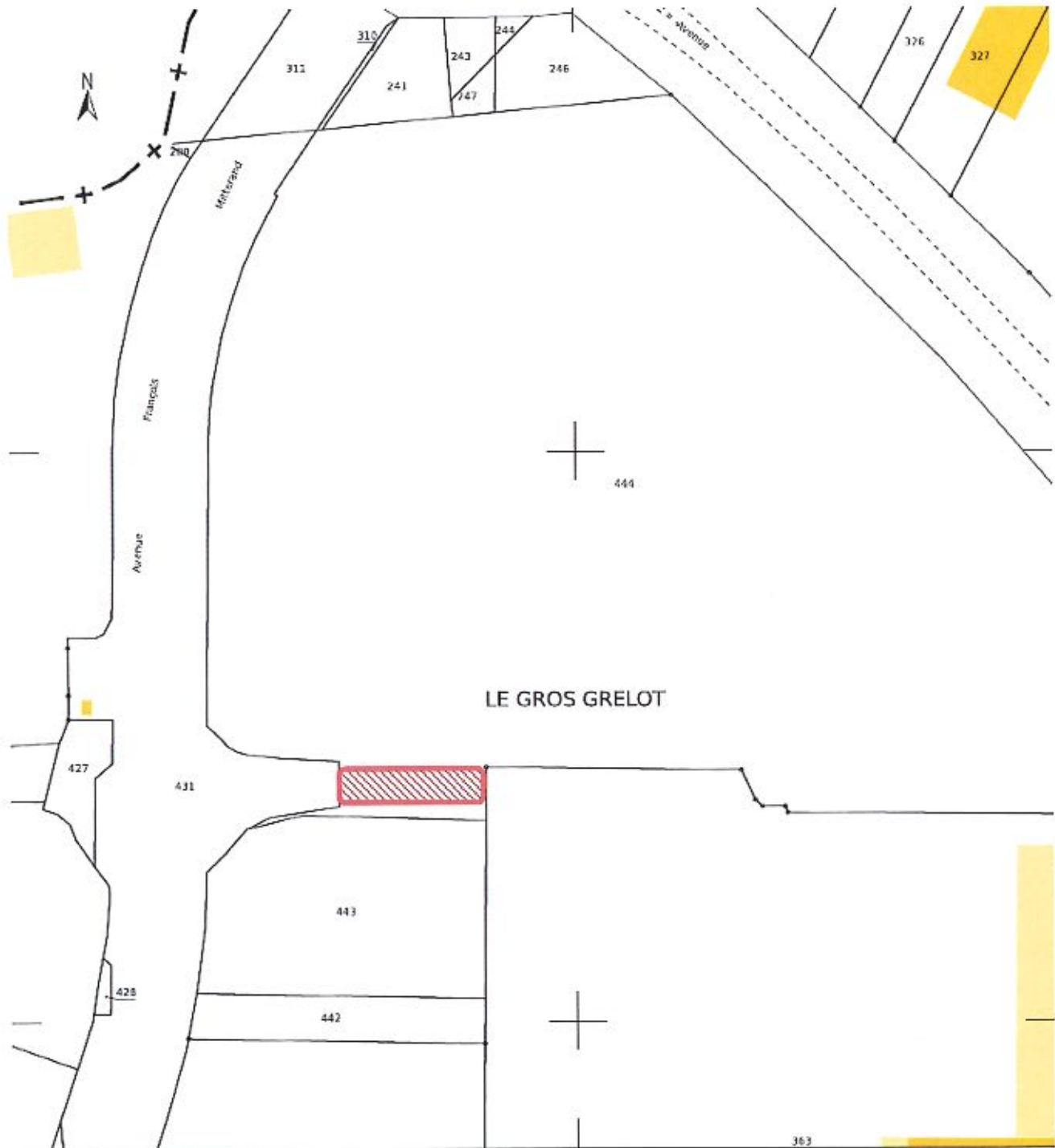
Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 060-246000772-20260928-DLIB28SEP26_13B-DE

SLO

Parcelle cadastrée ZB 444 à THOUROTTE



Suppression des servitudes de passage, de circulation et de stationnement

REPUBLIQUE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

Approbation de l'Avant-Projet (AVP) de la ZAC de LONGUEIL-ANNEL dite « Parc d'activités des Deux Vallées »

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHIE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Approbation de l'Avant-Projet (AVP) de la ZAC de LONGUEIL-ANNELE dite « Parc d'activités des Deux Vallées »

2026-09-14

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'aménagement,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées a approuvé le dossier de création de la ZAC de LONGUEIL-ANNELE le 26 novembre 2012, puis le dossier de réalisation le 15 décembre 2015 intégrant le programme des équipements publics de la ZAC,

Considérant qu'à la suite de l'aboutissement de la procédure d'expropriation, les études opérationnelles ont pu reprendre,

Considérant que le groupement de Maitrise d'œuvre (MOE) composé des bureaux d'études INGESSIA (mandataire), ACTE 2 PAYSAGE et VICUS URBA a été retenu afin de réaliser la MOE urbaine relative aux travaux de création de la ZAC,

Considérant que lors d'une présentation de l'avant-projet « *Parc d'Activités des Deux Vallées* » aux élus des commissions « *Développement Economique* » et « *Aménagement du Territoire* » le 10 septembre 2026 ; l'AVP a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de la phase d'études préliminaires était de 3 449 000 € H.T. et qu'à ce stade, le coût d'AVP est respecté sous réserve des compléments géotechniques,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le dossier AVP relatif au « *Parc d'Activités des Deux Vallées* » sur la commune de LONGUEIL-ANNELE pour un montant de 3 449 000 € HT.

DECIDE le lancement du dossier PRO.

AUTORISE le lancement des procédures réglementaires (porté à connaissance du Dossier Loi sur l'Eau...).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, convention ou marché d'études nécessaires à la poursuite de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

REPUBLIQUE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président.



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Rapport d'activités 2025
sur le prix et la qualité
du service public de
prévention et de gestion
des déchets ménagers
et assimilés (Annexes)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Annexes)

2026-09-15

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L. 2224-17-1 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité en charge du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit dresser un rapport annuel sur le fonctionnement et le coût du service.

Les principaux éléments pour 2025 sont la distribution de plus de 5 500 kits de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers et les professionnels et la sensibilisation de plus de 900 habitants au tri des déchets alimentaires.

En ce qui concerne les perspectives 2026, il est prévu :

- Le déploiement et le suivi de la collecte des déchets alimentaires ;
- La mise en œuvre du Programme d'actions de réduction des déchets en trois axes :
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
 - Faire du déchet vert une ressource ;
 - Favoriser le réemploi et la réparation, consommer durablement.
- L'étude technico-financière d'adhésion au SMDO.

Le rapport d'activités 2025, qui sera également transmis aux communes, doit être soumis au Conseil Communautaire.

Les chiffres clés « techniques et financiers » sont présentés dans la fiche de synthèse jointe.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2025, annexé, sur le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE

SERVICE ENVIRONNEMENT CC2V

RAPPORT ANNUEL 2025



Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Missions, indicateurs techniques, indicateurs financiers, prévention, communication



EDITORIAL



Claude SERVAIS
Vice-Président de la CC2V
En charge de la Prévention et
Gestion des déchets

Je remercie tout d'abord les élus communautaires de m'avoir élu Vice-Président de la Prévention et Gestion des déchets pour ce nouveau mandat. Je souhaite également souligner l'investissement de mon prédécesseur Jackie TASSIN pour ce service si important aux yeux de nos habitants et dont vous découvrirez aujourd'hui le bilan 2025.

Ce bilan technique et financier est bon au vu du niveau de service proposé. Cependant, de nos jours, il n'est plus envisageable de continuer à enfouir nos ordures ménagères comme nous l'avons toujours fait. D'une part, avec l'augmentation de la TGA, cela coûte très cher. D'autre part, cette matière n'est pas valorisée et génère des nuisances aux communes limitrophes du centre d'enfouissement.

C'est pourquoi, mon engagement sera simple : réduire au minimum la production de déchets des ménages et valoriser au maximum les déchets résiduels. Pour garantir l'atteinte de ces objectifs en limitant les dépenses, notre travail devra forcément passer par une réflexion sur l'optimisation du service. L'adhésion au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO), qui valorise énergétiquement les ordures ménagères et avantage les déchets issus des déchetteries, est donc l'une de mes priorités.

Vous l'aurez compris, 2026 sera une année charnière pour valoriser davantage nos déchets au travers du déploiement de la collecte des déchets alimentaires et de l'étude d'adhésion au SMDO.

SOMMAIRE

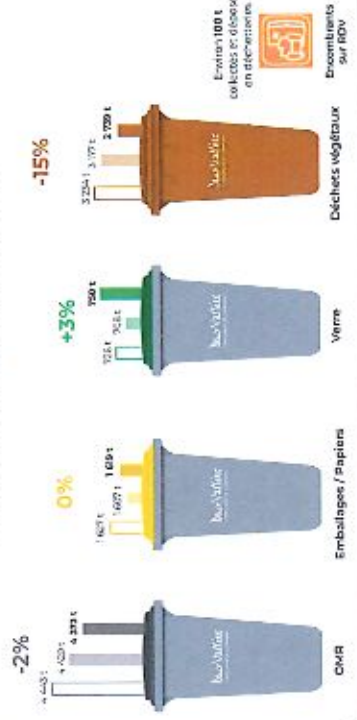
	CHIFFRES CLÉS (p3)		DÉCHETTERIES (p21)
	SERVICE ENVIRONNEMENT (p6)		INDICATEURS TECHNIQUES (p26)
	SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA (p9)		INDICATEURS FINANCIERS (p29)
	PARC DE CONTENANTS (p11)		PRÉVENTION (p35)
	COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE (p14)		COMMUNICATION (p42)
	BILAN ET PERSPECTIVES (p46)		

RAPPORT ANNUEL



CHIFFRES CLÉS

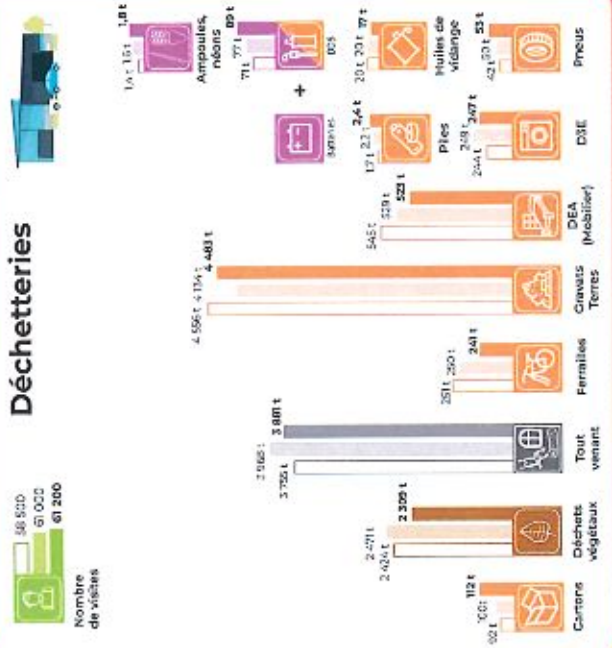
Collecte en porte à porte



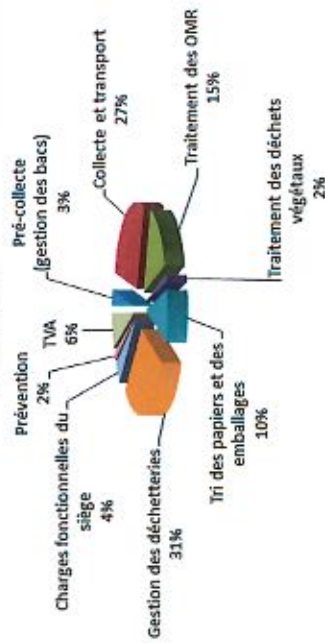
Bornes d'apport volontaire



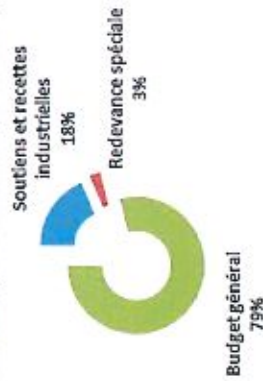
Déchetteries



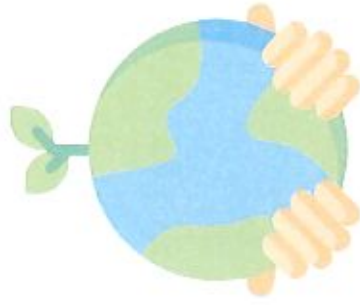
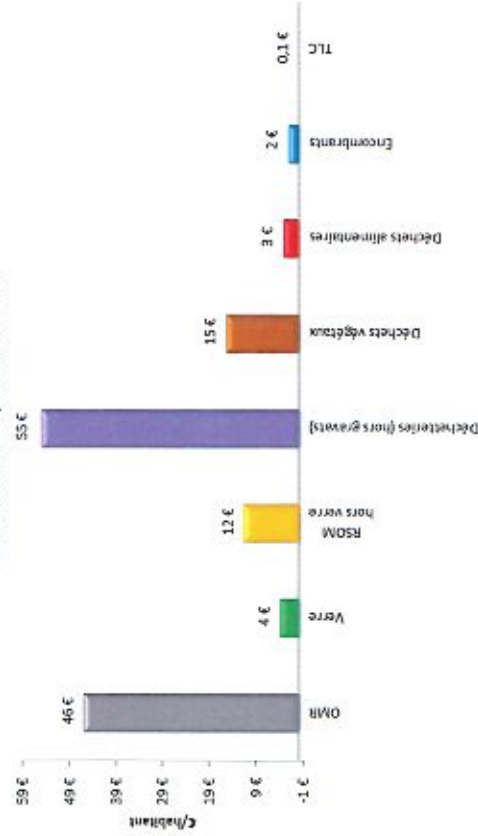
Dépenses du service de gestion des déchets ménagers 3 892 000€ TTC



Sources de financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 892 000€)



Coût aidé en €/HT/habitant CC2V



SERVICE ENVIRONNEMENT

Son organe

Le service environnement se compose d'une équipe de 6 personnes : un responsable de service, une chargée de mission Eau/biodiversité/PCAET, une technicienne/animatrice, une assistante administrative, un animateur du tri des biodéchets ainsi qu'un agent technique polyvalent (*Suivi des déchetteries, maintenance sur le parc de conteneurs, dératization*).

Son patrimoine

La CC2V possède une déchetterie située à Ribécourt-Dreslincourt, un parc de bacs à déchets estimé à plus de 40 000 unités ainsi qu'une quarantaine de bornes à verre.

Son fonctionnement

Le fonctionnement du service dépend des décisions du Conseil Communautaire conduit par son Président.

Les différents dossiers et sujets traités lors de cette instance sont préalablement préparés en commission, constituée d'un représentant par commune et présidée par le Vice-Président. Les membres de la commission se réunissent semestriellement afin d'émettre un avis sur les dossiers et afin de communiquer auprès des habitants sur le fonctionnement et les actualités du service. Le Vice-Président expose ensuite les éléments en Bureau et en Conseil Communautaire.

Ses missions

Pour l'ensemble de ses missions, le service environnement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue afin d'offrir un service public de qualité :

La dératization du domaine public

Depuis 2021, la collectivité assure en régie la surveillance et la dératization de plus de 100 sites communaux, des réseaux d'assainissement et pluviaux et des fossés des 16 communes.

La préservation de la Biodiversité

Suite à la réalisation de l'atlas de la Biodiversité du territoire en 2019, le service est chargé de la mise en œuvre d'un plan d'actions contribuant à connaître davantage et à agir pour la biodiversité locale, à tendre vers une gestion durable du territoire et à sensibiliser les citoyens et les élus.

L'accompagnement à la transition écologique

Depuis 2010, la CC2V s'est inscrite dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Sources et Vallées afin d'améliorer son efficacité énergétique, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique. Cette stratégie environnementale se décline localement par un plan d'actions autour des thématiques suivantes : la rénovation du bâti existant, la mobilité durable, la préservation des Ecosystèmes, l'agriculture durable, le développement des énergies renouvelables.

La gestion aquatique et des inondations

Le service environnement a pour compétence la « Prévention des Inondations » ainsi que le « Contrôle des installations d'assainissement non collectives ».

Depuis 2017, toute habitation non raccordée à un réseau public de collecte des eaux usées entre dans le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CC2V. Il vérifie le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif tous les 4 ou 8 ans. Il contrôle également les installations neuves et les réhabilitations.

La CC2V a transféré sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » au Syndicat Mixte Oise Aronde. Il entretient et aménage les cours d'eau. Il protège et restaure les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

La CC2V participe à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le bassin versant Oise Moyenne. Ce document porté par le Syndicat Mixte Oise Moyenne définit les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

La prévention et la gestion des déchets sont les principales missions du service environnement. Ce rapport détaille de manière exhaustive ces missions.

Le territoire

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) regroupe 16 communes au nord Est de l'Oise :

- Bailly
- Cambronne-Lès-Ribécourt
- Chiny-Ourscamp
- Chevincourt
- Le Plessis-Brion
- Longueil-Annel
- Machemont
- Marest-Sur-Matz
- Mélicocq
- Montmacq
- Pimprez
- Ribécourt-Dreslincourt
- Saint-Léger-Aux-Bois
- Thourrotte
- Tracy-Le-Val
- Vandélicourt

Elle compte près de 23 000 habitants soit environ 10 000 foyers (82% de maisons individuelles) répartis sur 113 km².



RAPPORT ANNUEL



SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DMA

Un service complet

La CC2V a pour compétence la collecte, le transport et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

Depuis plus de vingt ans, les orientations stratégiques du service contribuent à une amélioration permanente du tri des déchets. Depuis 2011, la collectivité s'est engagée dans une politique forte en faveur de la prévention des déchets.

Les usagers bénéficient d'un service complet comprenant :

- ✓ Les livraisons de maintenance de conteneurs à déchets, réalisées en régie;
- ✓ La collecte de 5 flux en porte à porte, le transport, le tri et le traitement des DMA assurés par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics ;
- ✓ La gestion de deux déchetteries : La première, située à Ribécourt-Dreslincourt, est exploitée en sous-traitance. La seconde, localisée à Thourrotte, est gérée et mise à disposition par un acteur privé.

Mode de collecte	Pré-collecte	Collecte	Transfert / Transport	Valorisation / Traitement
PAP (Porte à Porte)	- Fourniture et maintenance de 4 bacs : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre	- Collecte de 5 flux : - Ordures ménagères - Déchets végétaux - Emballages / papiers - Verre - Objets encombrants (sur rendez-vous)	- Transport des 5 flux - Transfert des emballages / papiers et du verre	- Valorisation des emballages / papiers, des déchets végétaux et du verre - Traitement des Ordures ménagères
AV (Apport Volontaire)	- Location de bennes pour les déchetteries : - Terres et gravats - Cartons - Ferrailles - DEEE - Tout-venant - Déchets végétaux	- Collecte du verre - Gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt - Mise à disposition et exploitation de la déchetterie de Thourrotte	- Transport du verre - Enlèvement et transport des bennes des déchetteries	- Valorisation du verre - Valorisation et traitement des matériaux collectés en déchetteries
	Enlèvement, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques collectés en déchetteries			

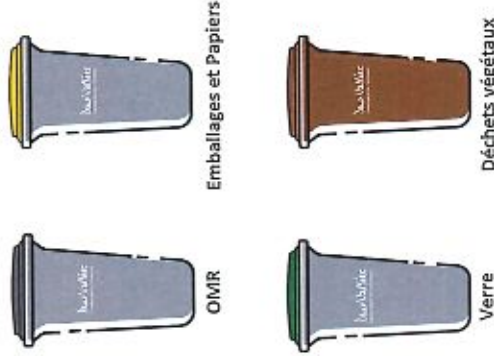
Le service est financé par les usagers (*budget général et redevance spéciale appliquée aux professionnels et aux administrations*) ainsi que par ses produits (*recettes industrielles, soutiens des éco-organismes...*). Le nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte est estimé à 400.

Modalités relatives à la fourniture des conteneurs

La CC2V met à disposition des usagers des conteneurs roulants normalisés à préhension frontale d'une capacité de 80 à 500 litres, qui sont exclusivement destinés à la collecte des déchets assurée par la collectivité.

Les conteneurs sont affectés à l'habitation ou au local, et sont sous la responsabilité de l'occupant. Ils demeurent la propriété de la CC2V. Par conséquent, ils restent attachés au bien immobilier, quels que soient les propriétaires successifs.

Selon leur usage, les cuves et les couvercles sont de couleurs différentes :



Jusqu'à sa fin de vie, l'ancien conteneur à papier (cuve grise / couvercle bleu) peut uniquement être utilisé pour le stockage de déchets végétaux.

Le volume d'un conteneur est dimensionné en fonction de la fréquence de ramassage, de la composition du foyer et de la nature du déchet.

Les usagers résidant en habitat pavillonnaire

La collectivité met à disposition des foyers résidant en habitat pavillonnaire, un seul conteneur pour chaque flux, soit un total de quatre bacs.

Taille du foyer	OMR	Emballages / Papiers	Verre	Végétaux
1 à 2 pers	120 L	120 L	80 L	
3 pers	120 L	180 L	80 L	240 L
4 à 5 pers	180 L	180 L	120 L	(selon type)
+ 6 pers	240 L	240 L	120 L	(d'habitat)

Les usagers résidant en habitat collectif

L'attribution des bacs se fait en concertation avec les syndicats d'immeuble ou le propriétaire, en fonction de la population desservie et des volumes disponibles pour accueillir ces bacs.

Les professionnels et les administrations

La dotation se fait en concertation avec le service Environnement de la CC2V et la structure demandeuse. En fonction des besoins déclarés, la structure peut être éligible à une redevance spéciale (Cf. point n°8 « Les indicateurs financiers »)

PARC DE CONTENANTS



Les opérations de maintenance et de distribution des bacs

La distribution et la maintenance de ces équipements sont assurées en régie. Les interventions sont déclenchées à la demande des usagers. Il peut s'agir d'une nouvelle dotation de bacs, d'un remplacement suite à une casse, un vol, un incendie ou de réparation de pièces détachées (couvercles, roues, clips...).

L'assistante administrative du service réceptionne les demandes, en assure le traitement et planifie les interventions pour l'agent technique. Celles-ci sont sectorisées en fonction de la zone géographique de l'adresse d'intervention afin de limiter les coûts de déplacements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du véhicule utilisé.

Distribution des kits pour le tri des déchets alimentaires

En 2024, les élus communautaires ont validé la mise en place d'une collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets alimentaires ainsi que la réduction de la fréquence de collecte des OMR visant à valoriser davantage et à atténuer les augmentations annuelles de la TGAP sur les déchets enfouis. L'ensemble des habitants et certains professionnels bénéficieront en janvier 2026 de ce nouveau service de collecte.

L'année 2025 a permis de préparer ce changement et de répondre aux objectifs suivants :

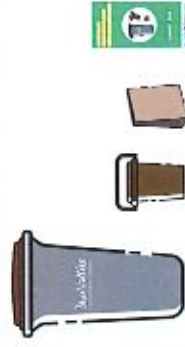
- Sensibiliser et informer les habitants et les professionnels du territoire ;

- Equiper
- Préparer les marches publics pour la mise en œuvre de ce nouveau service.

Un animateur du tri des biodéchets a été recruté en janvier 2025 afin de répondre à ces enjeux. Il a distribué sur demande, en porte à porte, plus de 5 000 kits de tri des déchets alimentaires (Bac, bio-seau, un lot de sacs krafts et une plaquette sur le tri) et équipé 70 sites professionnels pour des investissements estimés à plus de 200 000€. Le service environnement a sensibilisé plus de 900 habitants au tri des déchets alimentaires en tenant des stands d'information sur le territoire.

60%

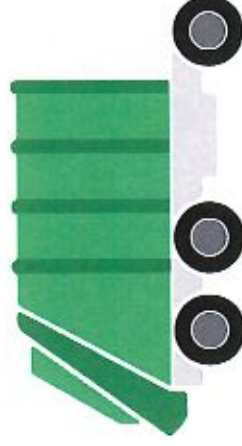
Foyers équipés d'un kit de collecte



Le parc des points d'apport volontaire

La CC2V dispose d'une quarantaine de conteneurs d'apport volontaire pour le verre, en complément de la collecte sélective en porte à porte. Une vingtaine de conteneurs destinés à la collecte des textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) sont également répartis et collectés par Le Relais, Le Box et Ecotextile. Les emplacements des bornes à verre sont disponibles sur le site de la collectivité et ceux des bornes de collecte des TLC sur le site de Refashion.

RAPPORT ANNUEL



COLLECTE DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE

L'organisation du service de collecte

Les 16 communes sont réparties en 3 secteurs géographiques de collecte. La fréquence de ramassage des DMA collectés en porte-à-porte varie en fonction de leur nature et du mode de traitement qu'ils subiront pour leur élimination. Ces fréquences sont indiquées ci-dessous pour chaque nature de déchets. La collecte est maintenue les jours fériés. Un règlement de collecte encadre cette activité. Il est consultable sur www.deuxvallees.fr.

La gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les OMR désignent la part des déchets qui restent après le tri des déchets recyclables et des déchets à apporter à la déchetterie.



Le circuit

Bac roulant gris

Collecte hebdomadaire

ISDND

(Moulin-Sous-Touvent)



Cas particuliers

En fonction de la place disponible pour le stockage des bacs, après accord de la CC2V, le ramassage des OMR peut être réalisé 2 fois/semaine.

Évolution en tonne des OMR collectées



-1%

OMR en 3 ans

Le traitement

Les OMR sont enfouies dans l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Moulin-Sous-Touvent. La politique de prévention des déchets menée depuis plus de 10 ans contribue à la baisse de la quantité d'OMR collectées chaque année. Le ratio de collecte par habitant est de 190 kg/an soit 1% en dessous du référentiel national (191 kg/hab. Enquête nationale ADEME 2024).

Un nouveau service de collecte pour plus de valorisation

Dès janvier 2026, tous les déchets alimentaires, les serviettes et essuie-tout de table en papier pourront être détournés des OMR pour être valorisés en énergie verte et en fertilisant. Les foyers et les professionnels munis de leur kit de collecte pourront trier et déposer

15

ces déchets dans un bac dédié qui sera collecté en porte à porte toutes les semaines. Pour inciter les usagers à effectuer ce nouveau geste de tri, la fréquence de collecte des OMR sera, en parallèle, divisée par deux.

La gestion des recyclables secs (RSOM) hors verre

Les recyclables secs hors verre comprennent tous les emballages (cartonnés, plastiques, métalliques...) et tous les papiers. Ils sont collectés en mélange toutes les semaines dans le bac de tri à couvercle jaune.



Le circuit

Bac roulant jaune

Collecte/transfert hebdomadaire

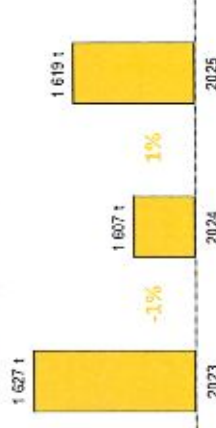
Centre de tri (Amiens)



Filières de recyclage



Évolution en tonne des emballages et des papiers collectés



0%

Emballages et papiers en 3 ans

La valorisation

Le ratio de collecte des emballages et des papiers est de 70 kg/an soit 19% au-dessus du référentiel national (59kg/hab. Enquête nationale ADEME 2024). Ils sont transférés jusqu'au centre de tri de Véolia à Amiens (80) afin que chaque matériau recyclable soit conditionné au mieux pour sa valorisation. Les baïes de matériaux sont ensuite dirigées vers des repreneurs spécialisés. La répartition des recyclables secs hors verre en 2025 est donnée ci-dessous.

16

PRÉVENTION

233

enfants sensibilisés

314

participants à des ateliers prévention dans le cadre de manifestation

70

composteurs distribués

2

tonnes d'objets collectés en déchetterie par la recyclerie du Pays Noyonnais et la ressource Anthurium

24

professionnels sensibilisés

BILAN

- Le recrutement d'un animateur du tri des biodéchets.
- La distribution de plus de 5 500 kits de collecte des déchets alimentaires pour les particuliers et les professionnels.
- La sensibilisation de 900 habitants au tri des déchets alimentaires.

PERSPECTIVES

- Le déploiement et le suivi de la collecte des déchets alimentaires.
- La mise en œuvre du Programme d'actions de réduction des déchets en trois axes : lutte contre le gaspillage alimentaire, faire du déchet vert une ressource et favoriser le réemploi et la réparation, consommer durablement.
- L'étude technico-financière d'adhésion au SMDO.

EN RÉSUMÉ

Le service environnement CC2V, c'est :

2

déchetteries gratuites ouvertes 7/7 jours

6

agents

13 250

tonnes de déchets valorisés

1860

bacs livrés ou remplacés

+5500

kits de collecte des déchets alimentaires distribués

C'est aussi :

- Le Service Public d'Assainissement **Non Collectif** ;
- La **Dératisation** du domaine public ;
- La préservation de la **Biodiversité** ;
- L'accompagnement à la **Transition écologique** ;
- La **Gestion de l'Eau**, des milieux aquatiques et des inondations.

CONTACT

Communauté de Communes des Deux Vallées

Service environnement
9, rue du Maréchal Juin
60150 Thourrotte

Tél : 03 44 96 31 00
environnement@cc2v.fr



cc2v.fr



Communauté de Communes des Deux Vallées



Deux Vallées



CC2V60



DEVENIR EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT

2025

Gestion des déchets ménagers et assimilés



QUANTITÉS



FINANCES



CIRCUIT DES DÉCHETS



PRÉVENTION



BILAN ET PERSPECTIVES



EN RÉSUMÉ



CONTACT

Deux Vallées

Communauté de Communes

518
déchetteries

40
verres

190
OMR

70
emballages
papierés

119
déchets végétaux

6
textiles

FINANCES

Dépenses* :

3 892 000€

Gestion des déchetteries : **31%**

Collecte et transport : **27%**

Traitement des OMR : **15%**

Tri : **10%**

Charges fonctionnelles de siège : **4%**

Gestion des bacs : **3%**

Traitement des déchets végétaux : **2%**

Prévention : **2%**

TVA : **6%**

Soutiens et recettes* :

719 000€

Soutiens des Eco-organismes : **71%**

Recettes industrielles : **29%**

Coût aidé du service* :

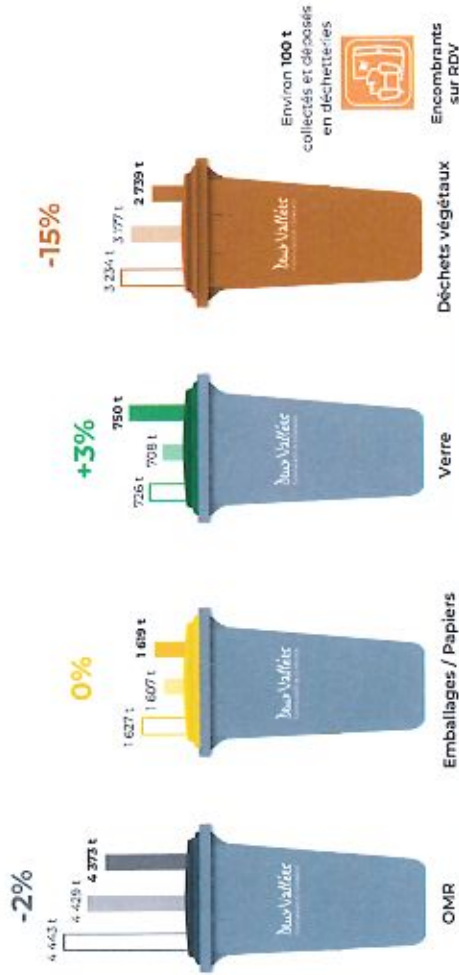
138€ / hab TTC

CIRCUIT DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
 Reçu en préfecture le 02/10/2026
 Publiée le
 ID : 060-248200772-20260926-DE_1628EP26_15-DE

Légende :
 2023

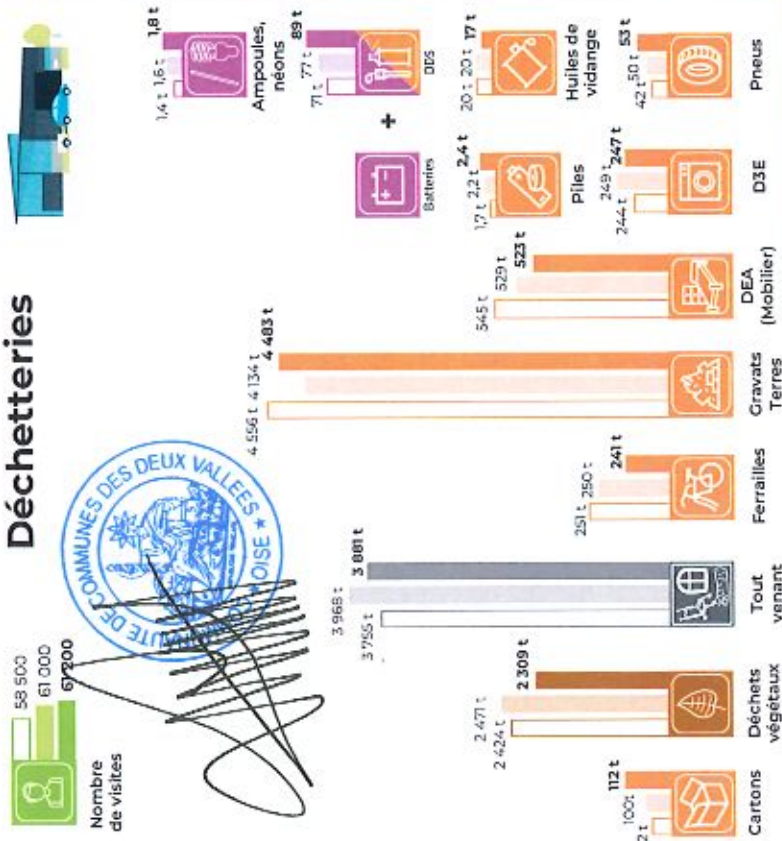
Collecte en porte à porte



Bornes d'apport volontaire



Déchetteries



Que deviennent les déchets collectés ?



REPUBLIQUE

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Lancement de l'opération
« Défi alimentaire »
(Annexe)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean GUY LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026****OBJET : Lancement de l'opération « Défi alimentaire » (Annexe)**

2026-09-16

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention des déchets, notamment du renouvellement du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2025-2030, approuvé lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, la Communauté de Communes souhaite mobiliser activement les habitants du territoire autour de leviers de réduction des déchets.

Pour ce faire, il est proposé de lancer l'opération « Défi alimentaire » afin d'accompagner de manière concrète et ludique un panel de foyers volontaires du territoire vers des pratiques de réduction des déchets : tendre vers l'objectif des 700 kg de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030, soit une réduction de 15% comme le prévoit la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Il s'agit d'accompagner les usagers vers :

- Une réduction du gaspillage alimentaire et la promotion d'une alimentation saine et durable ;
- La création d'une dynamique de territoire et d'un réseau d'habitants actifs sur les questions alimentaires et de réduction des déchets ;
- Un accompagnement au changement par le jeu et la mise à disposition d'outils (ateliers, ressources, etc.).

Cinq défis mensuels seront proposés sur la durée de l'opération (du 6 novembre 2026 au 10 avril 2027) :

- Remplacement de deux produits de leur consommation courante par des produits labellisés (novembre) ;
- Planification des repas de la semaine (décembre) ;
- Prise d'au moins un repas fait maison par jour (janvier) ;
- Réalisation d'une recette de saison par jour (février) ;
- Approvisionnement en circuit court (mars).

Les participants collecteront des points sur chaque défi mensuel qui donnera lieu à un classement et une remise de récompenses en fin d'opération (30 lots sont prévus). Les conditions et modalités étant détaillées dans l'annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations de la collectivité en matière de prévention des déchets,

Vu le projet de règlement d'organisation dudit défi annexé à la présente délibération,

Considérant que le lancement d'un défi territorial permet d'associer directement la population aux objectifs du programme de prévention des déchets,

Considérant l'intérêt de mobiliser et d'accompagner de manière ludique et active les citoyens du territoire vers des pratiques plus écoresponsables,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le lancement officiel de l'opération « Défi alimentaire » sur le territoire intercommunal qui se déroulera du 6 novembre 2026 au 10 avril 2027 ainsi que le versement de 30 lots aux foyers participants.

ACCEPTE les termes du règlement du défi joint en annexe de la présente délibération ainsi que les modalités d'inscription des foyers participants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, de communication et de partenariat nécessaires à la bonne exécution et valorisation de ce défi.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE



Annexe : REGLEMENT DU DEFI ALIMENTAIRE de la Communauté de Communes des Deux Vallées.

Article 1 : Objet du Défi

Le Défi alimentaire est une action qui s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Le PLPDMA 2025-2030 a été approuvé lors du conseil communautaire du 31/03/2025.

Ce défi a plusieurs objectifs :

- Réduire le gaspillage alimentaire et promouvoir une alimentation durable.
- Créer une dynamique de territoire et un réseau d'habitants actifs sur les questions alimentaires et de réduction des déchets.
- Proposer un accompagnement au changement par le jeu et la mise à disposition d'outils : ateliers, ressources...

Article 2 : Participants

Le Défi alimentaire est réservé aux habitants du territoire de la CC2V. Les participants peuvent s'inscrire, quelle que soit leur composition de foyers (ex : 1 personne seule=1 foyer, aussi bien que 6 personnes au sein d'un foyer). La CC2V fixe les inscriptions à un maximum de 30 foyers.

Article 3 : Inscriptions

La participation au Défi alimentaire est gratuite. Elle n'est subordonnée à aucun sacrifice financier ni à aucune obligation d'achat de la part des participants.

L'inscription est effectuée par une personne physique majeure, désignée comme référent du foyer. Le référent est l'interlocuteur unique de la CC2V pour l'ensemble du Défi : il procède à l'inscription, effectue les déclarations sur la plateforme DÉCLICS, reçoit les communications de la CC2V et s'assure du respect du présent règlement par les membres de son foyer. Les mineurs ne peuvent participer aux activités du Défi que sous la responsabilité d'un membre majeur de leur foyer.

Les inscriptions se font en ligne via le formulaire dédié sur le site de l'événement ou avec l'aide du service numérique de la collectivité.

Les foyers préinscrit lors de la campagne de communication « Mon défi alimentaire » (du 2 juin 2026 au 14 juin 2026) sont prioritaires à l'accès des inscriptions et seront avertis par mail au lancement des inscriptions.

La période d'inscription pour les foyers préinscrits sera effective du 5 octobre 2026 au 18 octobre 2026 inclus. Si au-delà de cette période il reste des places, l'accès aux inscriptions sera donné aux foyers non préinscrits (soit à partir du 19 octobre).

La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre 2026 à minuit.

Les inscriptions sont validées par la CC2V dans le respect du principe d'égalité de traitement, selon les critères suivants : résidence du foyer sur le territoire de la CC2V, complétude du formulaire d'inscription et

ordre chronologique de réception des demandes, dans la limite de 30 foyers, préinscrits dans les conditions prévues au présent article.

Un courrier électronique de refus ou de confirmation d'inscription sera envoyé par la CC2V.

Article 4 : Calendrier du Défi

Le Défi alimentaire se déroule sur une période de 5 mois du 6 novembre 2026 au 10 avril 2027. Les participants devront accomplir divers défis mensuels. Des animations et des ressources documentaires leur seront proposées chaque mois.

Un kit participant par foyer est remis lors de la réunion de lancement. Ce kit est constitué de ressources documentaires et d'objets tels que : verre doseur, graines aromatiques et beewrap (recouvre plat réutilisable). Ce kit peut être modifié selon la disponibilité des produits.

L'accès aux ateliers se fera uniquement sur inscription. Etant donné que les places seront limitées, la CC2V se réserve la gestion d'accès aux ateliers.

Les participants ont la responsabilité de prévenir la collectivité en cas d'empêchement de façon à libérer les places.

Article 5 : Classement

Un système de points sera mis en place pour évaluer la participation des foyers à chaque défi mensuel. Le classement sera mis à jour régulièrement et affiché sur le site de l'événement.

Article 6 : Modalités de Sélection pour le Classement Final

Cumul des Points : Le classement final sera déterminé par le cumul total des points obtenus par chaque foyer au cours de tous les défis mensuels.

Pondération des défis : Certaines épreuves pourront avoir un coefficient de pondération plus élevé en fonction de leur difficulté ou de leur importance relative, ce qui sera précisé au moment de l'annonce de l'épreuve.

Départage en cas d'Égalité : En cas d'égalité à la fin du défi, c'est la participation aux ateliers qui départagera les ex-aequo :

Par exemple, si deux foyers à égalité ont chacun accumulé 15 points, mais que le foyer 1 a participé à 3 ateliers et 5 défis mensuels, tandis que le foyer 2 a participé à 2 ateliers et 3 défis mensuels, c'est le foyer 1 qui aura un classement supérieur au foyer 2.

Article 7 : Méthode de calcul

Le classement sera déterminé en fonction des déclarations des foyers de leur niveau de réussite de défi mensuel sur la plateforme DÉCLICS durant tout le défi.

Les déclarations effectuées par les foyers sur la plateforme DÉCLICS le sont sous leur responsabilité. La CC2V peut procéder à toute vérification de la sincérité des déclarations et demander aux foyers tout élément permettant d'en justifier. Le refus de répondre à une demande de justification ou une déclaration manifestement inexacte peut entraîner la neutralisation des points correspondants, sans préjudice de l'application de l'article 14 du présent règlement.

L'utilisation de la plateforme DÉCLICS est par ailleurs soumise à ses d'utilisation, que les participants sont invités à consulter lors de la création de leur compte.

Article 8 : Récompenses

Des lots différents seront attribués aux participants en fonction de leur classement final. Les lots seront annoncés au début du Défi et comprendront des récompenses :

- **3 Prix podium d'une valeur de 130 euros chacun. 1 prix podium attribué par foyer** aux trois premiers foyers ayant cumulé le plus de points lors des 5 défis mensuels. Un prix podium comprend :
 1 maxi kit de mise sous vide à bocaux et un panier de produits locaux d'une valeur de 30 euros.



- **Pour tous les foyers participants (hors lauréat au « prix podium ») :** un panier de produits locaux d'une valeur de 45 euros.

Article 9 : Données personnelles et communication des résultats

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Défi alimentaire (identité du référent, composition du foyer, coordonnées, déclarations effectuées sur la plateforme DÉCLICS) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la CC2V, représentée par son président.

Ce traitement a pour finalités la gestion des inscriptions, l'organisation et l'animation du Défi, l'établissement du classement, l'attribution des lots et la communication relative au Défi. Il est fondé, pour la gestion du Défi, sur l'exercice par la CC2V de sa mission d'intérêt public de prévention des déchets ménagers et assimilés et, pour la diffusion des résultats nominatifs, sur le consentement des participants.

Les données sont destinées aux agents de la CC2V chargés du Défi ainsi qu'à l'opérateur de la plateforme DÉCLICS, agissant en qualité de prestataire. Elles ne sont ni cédées ni diffusées à des tiers en dehors de ce cadre. Elles sont conservées pendant la durée du Défi et deux ans à compter de son terme, puis supprimées ou anonymisées.

Les résultats globaux du Défi peuvent être diffusés librement. La diffusion des résultats par foyer sous forme nominative est subordonnée au consentement du référent, recueilli lors de l'inscription. À défaut de consentement, ou en cas de retrait de celui-ci, les résultats du foyer sont diffusés sous pseudonyme. Les renseignements demandés lors de l'inscription ne sont en aucun cas publiés.

Les foyers participants autorisent la CC2V, à titre gratuit, à reproduire et représenter les contenus qu'ils publient sur le site du Défi alimentaire (photographies, vidéos, recettes, témoignages, astuces) sur le site de la collectivité, ses réseaux sociaux, ses newsletters et ses supports de communication institutionnelle, ainsi que dans la presse locale ou nationale, aux seules fins de promotion du Défi et des actions de prévention des déchets.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits s'exercent auprès du Président de la CC2V. Toute personne peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 10 : Droit à l'image

La diffusion de l'image des participants sur le site du Défi alimentaire, le site de la collectivité, ses réseaux sociaux, ses newsletters ou dans la presse est subordonnée à leur autorisation écrite préalable, recueillie au moyen du formulaire remis lors de l'inscription ou de la réunion de lancement. Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par les titulaires de l'autorité parentale.

La CC2V s'interdit toute exploitation des photographies et vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à la réputation des personnes, ainsi que toute utilisation sur un support à caractère préjudiciable.

Chaque foyer déclare détenir l'ensemble des droits attachés aux contenus qu'il publie dans le cadre du Défi et s'assure, le cas échéant, d'avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiables y figurant.

Il garantit la CC2V contre toute réclamation ou recours de tiers fondé sur ces contenus

Article 11 : Annulation, report et modification du Défi :

La CC2V se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de reporter ou de modifier le Défi alimentaire, en tout ou partie, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou des nécessités liées à l'organisation l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de nombre insuffisant de foyers inscrits. Les participants en sont informés dans les meilleurs délais par tout moyen. Cette annulation, ce report ou cette modification ne peut donner lieu à aucune indemnisation au profit des participants.

Article 12 : Abandon en cours de Défi

Le foyer qui souhaite mettre fin à sa participation en informe la CC2V par courriel à l'adresse indiquée au siège de la CC2V. Le foyer qui abandonne en cours de Défi, ou qui cesse toute participation aux défis mensuels sans en informer la CC2V, est retiré du classement. Il conserve le kit participant remis lors de la réunion de lancement, mais ne peut prétendre à aucun des lots prévus à l'article 8, y compris le lot attribué aux foyers participants.

Article 13 : Exclusion des personnes impliquées dans l'organisation

Ne peuvent participer au Défi, les agents de la CC2V affectés au service organisateur, les élus communautaires membres de l'exécutif, ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation du Défi, à l'élaboration du présent règlement ou à la détermination des lots, de même que les membres de leur foyer.

Article 14 : Respect des Règles

Les participants s'engagent à respecter les règles du Défi et à faire preuve de fair-play.

Constituent notamment un manquement au présent règlement : les mensongères sur la plateforme DÉCLICS, la manipulation du système de points et, plus généralement, tout comportement déloyal de nature à fausser le classement.

Lorsqu'un manquement est constaté, la CC2V en informe le référent du foyer concerné par courriel, en lui indiquant les faits reprochés, et l'invite à présenter ses observations dans un délai de huit jours. À l'issue de ce délai, la CC2V peut prononcer, par décision motivée notifiée par écrit au foyer, la neutralisation des points irrégulièrement obtenus ou, en cas de manquement grave ou répété, la disqualification du foyer. Le foyer disqualifié est retiré du classement et ne peut prétendre à aucun lot.

Article 15 : Modification du Règlement

La CC2V se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Toute modification sera communiquée aux participants dans les plus brefs délais par tous les moyens.

Les modifications ne peuvent avoir pour effet de remettre en cause les points déjà acquis par les foyers à la date de leur entrée en vigueur, ni de modifier rétroactivement les règles de calcul appliquées aux défis mensuels déjà clos.

Article 16 : Acceptation du Règlement

La participation au Défi Alimentaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Celui-ci sera disponible sur la plateforme et le site de la collectivité.

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter l'animatrice prévention des déchets « Annabelle Robin » à l'adresse suivante : prevention@cc2v.fr ou l'assistante du service environnement « Amandine Carbonnier » au 03 44 96 31 00.

Article 17 : Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute difficulté relative à son interprétation ou à son application fait l'objet d'une recherche de solution amiable entre le foyer concerné et la CC2V, le foyer adressant à cette fin une réclamation écrite au siège de la CC2V. À défaut de solution amiable, le litige relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés, est le texte fondateur français qui protège la vie privée, les données personnelles et les libertés individuelles face aux dérives des traitements informatiques et des fichiers. Elle a également créé la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

DATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Rapport d'activités 2025 sur
le prix et la qualité du service
public d'assainissement non
collectif (Annexe)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHIE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (Annexe)

2026-09-17

Monsieur le Président expose que, pour l'année 2025, huitième année de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les principaux éléments à retenir sont :

- 3 contrôles périodiques ;
- 3 contrôles de vente ;
- 1 visite pour la réhabilitation d'une installation.

Perspectives 2026

Mise à jour et finalisation du renseignement de l'application GéoCompiégnois avec l'historique des contrôles pour que les communes aient une visibilité sur l'ensemble des installations de leur territoire.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

**Le Président,**
J.G. LETOFFE

Communauté de Communes des Deux Vallées

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	1
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	1
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	2
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	2
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	2
2.3. RECETTES 2025(EN €)	3
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	3
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	3
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €).....	3
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	3



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'EPCI-FP, compte 16 communes membres pour une population de 22 569 habitants (INSEE 2022). La CC2V regroupe les communes de Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chiry-Ourscamp, Chevincourt, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Le Plessis-Brion, Rébécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val et Vandélicourt.

➤ Compétences liées au service :

La CC2V assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Les 16 communes de l'EPCI possèdent un zonage, avec ou sans carte, et des dates de réalisation différentes. Certains zonages n'ont pas été validés par enquête publique.

Il n'y a pas de zonage d'assainissement global sur l'ensemble des communes, cependant l'inventaire des installations est exhaustif sur chaque commune.

Le règlement de service du SPANC en vigueur a été validé en préfecture le 16/12/2021. Le précédent avait été validé le 13/12/2017.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par la Communauté de Communes. Il fait l'objet d'une convention de mise à disposition du service avec la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), à travers l'intervention de la technicienne en charge des contrôles un jour par semaine.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 256 habitants (107 habitations avec une moyenne de 2.44 habitants sur le territoire de l'EPCI).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☐
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☐
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 40.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Cette part est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

Les tarifs applicables au 31/12/2025 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 98€ TTC
 - tarif du contrôle des installations existantes : 98€ TTC
 - tarifs des autres prestations aux abonnés (contrôle de conception et contrôle de réalisation des travaux) : 98€ TTC

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

- Délibération du 27/03/2017 effective à compter du 29/03/2017 fixant l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers du service.

2.3. Recettes 2025(en €)

	collectivité	Délégataire (le cas échéant)
Facturation du service obligatoire	534.54€ HT	
Facturation du service facultatif		
Autres prestations auprès des abonnés		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autre :		

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il n'est pas possible de calculer cet indicateur sachant que toutes les installations n'ont pas encore été contrôlées au moins une fois. Un seul contrôle manque en 2025.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2025 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	
Mise en œuvre et renseignement de l'application GéoCompiégnois pour la connaissance et le suivi des installations	

REPUBLIQUE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Fixation des tarifs d'accès
et des activités de la piscine
intercommunale (Annexe)**

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026****OBJET : Fixation des tarifs d'accès et des activités de la piscine intercommunale (Annexe)**

2026-09-18

Monsieur le Président expose :

Lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2026, les élus ont défini la liste des activités et des prestations qui seraient proposées aux utilisateurs de la nouvelle piscine intercommunale, permettant au prestataire de préparer le logiciel de gestion.

La grille tarifaire prévisionnelle complète a été élaborée dans le cadre d'une mission confiée au cabinet d'études Mission H2O. Celle-ci détaille de manière exhaustive les prestations publiques (entrées simples, cartes, abonnements), les activités encadrées (bébés nageurs, écoles de natation, aqua sport, événements) ainsi que les modalités financières liées à la scolarité et à la mise à disposition des espaces pour les clubs ou structures tiers.

La commission « *Sport, mobilité et voies douces* » s'est tenue le jeudi 17 septembre 2026 afin d'examiner et de débattre de la tarification proposée par le cabinet d'études Mission H2O.

La commission a défini les tarifs applicables spécifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics gérés par la Communauté de Communes,

Considérant l'avis de la Commission « *Sport, mobilité et voies douces* » en date du 17 septembre 2026,

Considérant la nécessité de fixer la grille tarifaire de la piscine intercommunale,

Considérant la volonté d'harmoniser l'accès à la structure et de proposer une tarification préférentielle pour les résidents du territoire communautaire,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, avec sept CONTRE et deux abstentions,

APPROUVE la grille tarifaire de la piscine intercommunale.

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

J.G. LETOFFE



GRILLE TARIFAIRE		Proposition TARIFS Commission 17/09/26	
PRESTATIONS PUBLIQUES		Résidents	Extérieurs
Entrée		4,50 €	6,00 €
Entrée réduite	de 4 à 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, apprenti, carte invalidité	3,50 €	4,50 €
Entrée gratuite	enfant de moins de 4 ans et accompagnant pour personne en situation de handicap	Gratuit	
Pass famille	2 adultes + 2 enfants OU 1 adulte + 3 enfants	13,00 €	17,00 €
Carte 10 entrées	Valable 1 an	40,00 €	50,00 €
Carte 10 entrées réduites	Valable 1 an	30,00 €	40,00 €
Groupes/centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,00 €	4,50 €
ACTIVITES		Résidents	Extérieurs
BEBES "PLOUF"			
Séance découverte	1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus - présence psychomotricien	14,00 €	16,00 €
10 séances	1 bébé avec 2 parents accompagnateur inclus - présence psychomotricien	120,00 €	145,00 €
Bébé supplémentaire pour les 10 séances	1 parent présent pour chaque bébé	60,00 €	70,00 €
JARDIN AQUAPLOUF			
Séance	De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation de l'enfant avec des parcours ludiques	12,00 €	14,00 €
10 séances	De 4 à 6 ans - sans les parents, autonomisation de l'enfant avec des parcours ludiques	108,00 €	126,00 €
ECOLE DE NATATION			
Enfant	Une séance hebdomadaire (hors vacances scolaires et jours fériés) avec accès piscine de septembre à juin	290,00 €	340,00 €
Stage natation	5 séances et accès illimité à l'espace aquatique durant 1 semaine	70,00 €	80,00 €
Adulte (apprentissage / déclassement)	Par trimestre avec 1 séance par semaine	120,00 €	140,00 €
ACTIVITES AQUASPORTS			
Séance aquasport	Aquagym avec différentes intensités - à partir de 16 ans	12,00 €	14,00 €
10 séances aquasport	Aquagym avec différentes intensités - à partir de 16 ans	108,00 €	126,00 €
Séance aquasport +	Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans	14,00 €	16,00 €
10 séances aquasport +	Aquabike / Circuit training / ... - à partir de 16 ans	126,00 €	144,00 €
DIVERS			
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	140,00 €	160,00 €
Enfant supplémentaire pour anniversaire		14,00 €	16,00 €
Entrée événementielle	Fourchette de 10 à 40€ en fonction de l'événement	14,00 €	16,00 €
Attestation et certificat de natation	Enfant ou adulte - entrée piscine non inclus	2,00 €	
Carte / bracelet		5,00 €	
Frais d'adhésion	Lors de la souscription à un abonnement (administratif)	30,00 €	
ABONNEMENTS		Résidents	Extérieurs
Abonnement mensuel sans condition de durée			
PASS AQUATIQUE	Accès illimité à l'espace aquatique	20,00 €	25,00 €
PASS SPORT	Accès illimité à l'espace aquatique et une séance aquasport* classique par semaine	40,00 €	45,00 €
PASS SPORT +	Accès illimité à l'espace aquatique + une séance aquasport* classique et + par semaine	45,00 €	55,00 €
SCOLAIRES (prix à la séance)		Résidents	Extérieurs
1 ^{er} degré (maternelles + primaires)		75,00 €	120,00 €
2 nd degré (collèges + lycées)			
A DISPOSITION DES ESPACES		Résidents	Extérieurs
Bassin sportif 25m (ligne d'eau/heure)		25,00 €	35,00 €
Bassins ludiques (1 heure)		850,00 €	
Bassin plongeon / fosse (1 heure)		145,00 €	
Compresseur		1 500,00 €	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (1/2 journée)		90,00 €	
Salle de réunion et autres locaux administratifs (journée)		170,00 €	
Mise à disposition équipement demi-journée		2 500,00 €	
Mise à disposition équipement 1 jour		4 500,00 €	

* Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire hors vacances scolaires et jours fériés

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONSDE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Actualisation des tarifs
applicables aux croisières,
prestations de restauration
et consommations au bar à
bord du Bateau l'Escapade
pour l'année 2027 (Annexe)**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Actualisation des tarifs applicables aux croisières, prestations de restauration et consommations au bar à bord du Bateau l'Escapade pour l'année 2027 (Annexe)

2026-09-19

Monsieur le Président expose :

Compte tenu de l'évolution des charges et des coûts d'exploitation liés à l'activité "Croisières", avec notamment l'augmentation du coût du carburant et le reversement d'une commission à Oise Fun (dans le cadre de la commercialisation des prestations concernées), il est envisagé d'actualiser la grille tarifaire des prestations de restauration et consommations au bar pour l'année 2027. En effet, celle-ci n'a pas connu d'augmentation depuis 2023.

A l'issue d'une concertation menée avec les traiteurs partenaires, ils se sont engagés à maintenir leurs tarifs, sans augmentation pour l'année 2027. Toutefois, afin de permettre ce maintien tarifaire, il a été convenu que le fromage serait désormais proposé en supplément, au tarif de deux euros par personne.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les tarifs comme proposé dans les grilles tarifaires en annexe.

Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur pour s'appliquer aux nouvelles réservations, à compter du 5 octobre 2026 pour les croisières et prestations de restauration (y compris le complément tarifaire de deux euros pour le fromage). En revanche, les nouveaux tarifs du bar seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les conditions tarifaires applicables et acceptées au moment de la réservation seront prises en compte, y compris lorsque la prestation est programmée sur l'année 2027.

Enfin, cette actualisation entraîne la mise à jour des supports de communication, des documents commerciaux et des affichages des prix concernés, et nécessite une modification des conventions avec :

- Les traiteurs, pour les prestations à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- Les Offices de Tourisme pour lesquels les prix conventionnés devront être ajustés avec l'augmentation de la prestation « Croisière » ainsi que le supplément fromage à 2 euros ; comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Conventions Offices de Tourisme / AUGMENTATION Tarifs 2027

	TARIFS 2026 (par personne)					TARIFS 2027 (par personne)				
	Croisières Déjeuner	Croisières Promenade	Musée + Croisière Déjeuner	Musée seul	Musée + Croisière Déjeuner + Chocolaterie	Croisières Déjeuner *	Croisières Promenade	Musée + Croisière Déjeuner *	Musée seul	Musée + Croisière Déjeuner * + Chocolaterie
Complègne	47,50 €	7,50 €	51 €	3, 50 €	54,00 €	49,50 € (+2 €)	9,50 € (+2 €)	53,00 € (+2 €)	3,50 €	56,00 € (+2 €)
Pierrefonds	47,50 €	7,50 €	51 €	3, 50 €	54,00 €	49,50 € (+2 €)	9,50 € (+2 €)	53,00 € (+2 €)	3,50 €	56,00 € (+2 €)
Creil	47,50 €	7,50 €	51 €	3, 50 €	54,00 €	49,50 € (+2 €)	9,50 € (+2 €)	53,00 € (+2 €)	3,50 €	56,00 € (+2 €)
Pont-Ste-Max. et VH	47,50 €	7,50 €	52 €	3, 50 €	54,00 €	49,50 € (+2 €)	9,50 € (+2 €)	53,00 € (+2 €)	3,50 €	56,00 € (+2 €)

* Attention, MENU SANS FROMAGE : le tarif s'entend sans le fromage (compter 2 € supplémentaires à la demande des groupes)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des services de croisières,

Considérant l'évolution des coûts d'exploitation et de maintenance technique de l'équipement et les frais inhérents à l'adhésion à la plateforme Oisefun,

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire afin de maintenir l'équilibre financier de la régie tout en préservant l'attractivité de l'offre touristique auprès des différents publics,

Considérant les propositions d'actualisation tarifaire transmises par le service Tourisme,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des grilles tarifaires pour les croisières et prestations de restauration à compter du 5 octobre 2026 ainsi que pour les consommations au bar de l'Escapade à compter du 1er janvier 2027.

CHARGE le régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance du budget « *Tourisme et patrimoine* » de procéder aux formalités d'affichage et de perception de ces recettes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, convention ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



J.G. LETOFFE

[illegible]

BAR

Proposition d'évolution des tarifs - 2027

Catégorie	Produit	Tarif actuel	Taux TVA	Augmentation	Tarif présumé 2027	Évolution %
Boissons chaudes / eau	Café	1,00 €	5,5 %	0,50 €	1,50 €	50%
	Boissons chaudes / eau	1,00 €	5,5 %	0,50 €	1,50 €	50%
Boissons chaudes / eau	Thé	1,00 €	5,5 %	0,50 €	1,50 €	50%
	Boissons chaudes / eau	1,00 €	5,5 %	0,50 €	1,50 €	50%
Boissons froides	Coca	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Ice Tea	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Orange	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Pearl	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Multigrain	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Joe d'orange	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
	Boissons froides	2,00 €	5,5 %	0,50 €	2,50 €	25%
Boissons froides	Modulac	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%
	Boissons froides	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%
Boissons froides	Coca	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%
	Boissons froides	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%
Boissons froides	Boissons	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%
	Boissons	1,50 €	5,5 %	0,50 €	2,00 €	33%

Synthese	Tarif actuel	Tarif 2027
Café / thé / eau	1,00 €	1,50 €
Coke / Ice Tea / Orangina /		
Fanta / Jus	2,00 €	2,50 €
Foodservice / machines / barbons	0,50 €	1,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION
18 septembre 2026

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-préfecture
le 02/10/2026
Publication le 02/10/2026
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 33

* PRESENTS : 30

* VOTANTS : 32

Objet :

**Validation du lancement du
processus de révision du
Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) à
l'échelle du Pays de
Sources et Vallées)**

L'an Deux Mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Jean Guy LETOFFE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. VAN ROEKEGHEM, RICARD, GIBAUT, BONNARD, CATHELAIN, SEGRE, LEFEVRE, BOUCHE, LETOFFE, BELLOT, COPPIN (arrivé à 18h25), BERTRAND, CARVALHO (arrivé à 18h20), DUMOULIN, DENIZART (suite au départ de M. LEDRAPPIER), SERVAIS, M. ANGELIS représenté par Mme BOUCHAIN-DUVAL ; MMES DRELA, GENET, HOTTE-BEURDELEY, PAGE-BUATOIS, VANPEVENAGE, LEHEUTRE, DACQUIN, BALITOUT, PIENS, DAUMAS, GRANDJEAN, ARDUIN, BACONNAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. DELHAY et M. KLIBER.

ETAIENT REPRESENTES : M. BERTRAND représenté par M. SERVAIS et M. PIAR représenté par MME GRANDJEAN.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET Johan, Directeur Général ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BOUCHAIN-DUVAL Pascale.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2026**

OBJET : Validation du lancement du processus de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays de Sources et Vallées

2026-09-20

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.121-18, L.229-26 et R.229-51 à R.229-55,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant la mise en place de Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant qu'ils doivent être élaborés tous les six ans par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le PCAET doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC 3), être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant que pour que le PCAET soit réalisé à une échelle plus pertinente, les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées ont décidé en 2018 de s'associer pour mutualiser leur ingénierie et réaliser un premier PCAET sur la période 2020-2025 à l'échelle de leurs territoires réunis, porté par le Pays de Sources et Vallées.

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées a délibéré en ce sens le 27 juin 2018 et que la période étant arrivée à son terme, la révision du document est nécessaire,

Considérant que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est la traduction d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,

Considérant qu'il définit des objectifs stratégiques et opérationnels en cohérence avec les engagements européens, nationaux et régionaux afin de contribuer localement à :

- Réduire la consommation d'énergie ;
- Développer les énergies renouvelables ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Atténuer le changement climatique et s'y adapter.

Considérant que le contenu du Plan Climat Air énergie territorial est défini dans le Code de l'environnement et que sa révision se déroulera sur la période 2026-2027 avec :

- Un bilan du plan précédent ;
- Une mise à jour du diagnostic territorial ;
- Une définition de la stratégie ;
- Une co-construction d'un programme d'action qui fera l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant que par rapport au plan précédent, le futur plan devra intégrer un volet « *atténuation* », « *adaptation* » et « *qualité de l'air* »,

Considérant que des comités de pilotage et des comités techniques, dans lesquels sont représentés les trois EPCI, seront organisés entre chaque étape ; et que la validation du projet de PCAET sera faite en Conseil Communautaire au sein de chaque EPCI,

Considérant que le projet de PCAET doit passer en consultation publique et être soumis pour avis aux personnes publiques associées dans les conditions prévues par le Code de l'environnement,

Considérant que la révision du PCAET a été inscrite au budget prévisionnel 2026 du Pays des Sources et Vallées et que le coût global est estimé à 38 000 €, en dehors des dépenses de fonctionnement,

Considérant que la procédure de lancement prévoit la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention des autorités compétentes,

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées informera les acteurs concernés du territoire,

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le processus de révision du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle des trois EPCI avec une coordination assurée par le Pays de Sources et Vallées.

PRECISE que la présente délibération vaut déclaration d'intention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,



J.G. LETOFFE